



Pièce 1 : Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme



Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour Le Le Maire,		
Pour copie conforme Le Maire,		

Partie I : Diagnostic territorial	5
A- Situation géographique et administrative	5
B- Synthèse du Porter à Connaissance (PAC)	7
1- Articulation du PLU avec les documents supra-communaux.....	7
2- Les servitudes d'utilité publique	7
C- Les données démographiques et socio-économiques, les équipements et les services	9
1- La démographie.....	9
2- Le logement.....	15
3- L'économie locale.....	19
4- Les équipements et services d'intérêt général	24
Partie II : Etat initial de l'environnement	27
A- Le milieu physique et naturel	27
1- La géologie et le relief	27
2- La ressource en eau.....	28
3- Le milieu naturel.....	29
B- Les risques.....	37
1- Le risque d'inondation	37
2- La remontée des nappes phréatiques.....	38
3- Le risque de mouvements de terrain	38
4- Le risque de transport de matières dangereuses	40
5- Les risques industriels et nucléaires.....	40
C- Le paysage communal.....	41
1- Les entités paysagères	41
2- Les cônes de vue	46
3- Les entrées de village	48
D- Les contraintes.....	50
1- Bruit et nuisances sonores	50
2- Les sites archéologiques.....	50
5- La protection incendie.....	50
E- La santé	51
1- L'eau	51
2- L'air/climatologie	51
2- L'air/climatologie	51
3- Les déchets.....	52

4- Les énergies renouvelables	52
F- La consommation de foncier	53
G- Potentiel de densification des espaces bâtis.....	54
H- Le contexte urbain et architectural	56
1- Evolution urbaine communale	56
2- Le tissu urbain ancien.....	56
3- Le développement pavillonnaire « linéaire ».....	57
4- Le bâti récent du début des années 2000 à aujourd’hui	57
5- Les exploitations agricoles	58
6- Le patrimoine vernaculaire	59
I- Réseau viaire, circulation et stationnement, espaces publics	60
1- La circulation automobile.....	60
2- Les espaces publics.....	60
3- Le stationnement	62
4- La circulation piétonne, trame douce	63
Partie III : Justification des choix retenus.....	65
A- Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)	
B. Scénario démographique	68
C. Choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	71
D. Choix retenus pour établir le règlement.....	72
a) La délimitation des zones	72
b) Analyse du règlement graphique par secteur.....	72
c) Les motifs des règles applicables aux zones.....	78
Partie IV : Les impacts du projet.....	84
B) La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	85
a) Rappel de la consommation des 10 dernières années.....	85
b) La consommation foncière liée à l’habitat.....	85
c) La consommation de foncier liée au développement des activités économiques	86
d) L’évolution par rapport au document d’urbanisme précédent.	86
C) Analyse des résultats de l'application du plan	89
a) Rappel réglementaire	89
b) Articulation du P.L.U. avec les documents supra-communaux.....	89
c) Les espaces agricoles.....	92
d) Les continuités écologiques	93

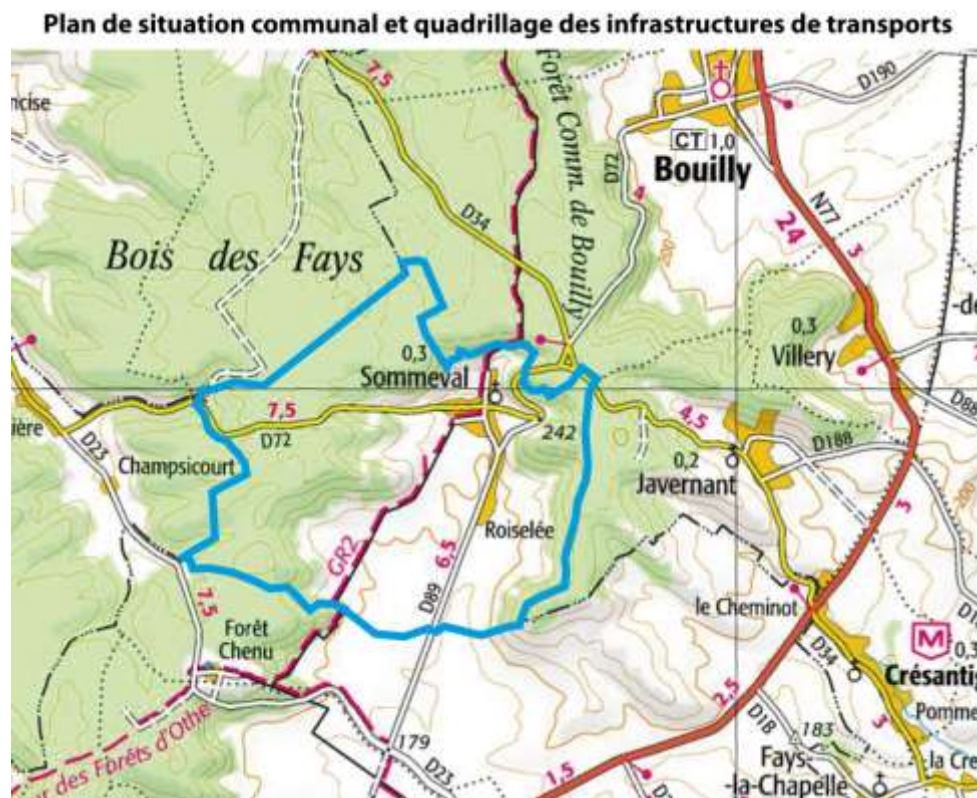
e) Les zones humides.....	94
f) Les eaux pluviales	94
g) Les paysages	94
h) Incidences prévisibles sur les réseaux.....	95
i) Proposition d'indicateurs	95

Partie I : Diagnostic territorial

A- Situation géographique et administrative

La commune de Sommeval est située dans la partie Sud-Ouest du département de l'Aube. La superficie du territoire communal est de 9,6 km² pour une population qui s'élève à 315 habitants au recensement de l'INSEE de 2016. Ses habitants sont appelés les Sommevaliens et les Sommevaliennes (ou Sommevalois et Sommevalaises). **La commune de Sommeval fait partie du canton des Riceys depuis 2014 et relève de l'arrondissement de Troyes.**

La commune est limitrophe avec Saint-Phal au Sud, Javernant à l'Est, Bouilly et Vauchassis au Nord, Bercenay-en-Othe et Maraye-en-Othe à l'Ouest. De plus, elle est également située à proximité de plusieurs pôles régionaux : Troyes (20 km), Auxerre (55 km) ou bien encore Sens (65km). Elle dispose également de plusieurs infrastructures routières (2 départementales, la D72 et la D89) et est située à proximité de la nationale N77 (à moins de 10min en voiture) ce qui permet de rallier rapidement les différents pôles évoqués précédemment notamment Troyes et Auxerre.



Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Aube a été arrêté le 23 mars 2016. Depuis du 1er janvier 2017, le département de l'Aube compte 13 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre contre 24 auparavant, et 57 syndicats intercommunaux et mixtes contre 144 par le passé. La communauté de communes de Bouilly-Mogne-Aumont, dont la commune de Sommeval était membre, a rejoint la communauté d'agglomération du Grand Troyes. Cette dernière passe de 19 à 81 communes soit près de 165 000 habitants et se nomme désormais Troyes Champagne Métropole.

Cet EPCI dispose des compétences suivantes :

La commune de Sommeval n'est inscrite actuellement dans aucun périmètre de SCoT. Cependant, en intégrant la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, elle entrera dans le périmètre du syndicat DEPART (une révision du SCoT de la région troyenne est en cours).

B- Synthèse du Porter à Connaissance (PAC)

1- Articulation du PLU avec les documents supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec les documents suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne (approuvé en 2011 et en cours de révision)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (approuvé le 1^{er} décembre 2015) et le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon (approuvé le 6 mai 2013)
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) a été approuvé par arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole qui devra être réalisé pour fin 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec les documents suivants :

- Le Plan Local d'Habitat (PLH) de Troyes Champagne Métropole
- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Troyes Champagne Métropole

Une fois ces documents approuvés, le PLU de Sommeval devra être rendu compatible avec eux dans un délai de trois ans.

Le PLU doit prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne, arrêté le 8 décembre 2015
- ~~Le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de la région Champagne-Ardenne, arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012~~

2- Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou des règlements particuliers. La liste de ces servitudes, dressée par décret en Conseil d'Etat et annexée au Code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- Les servitudes relatives à la défense nationale
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Les servitudes d'utilité publique s'imposent au document d'urbanisme et affectent l'utilisation et l'occupation du sol en s'ajoutant aux règles du PLU.

La commune de Sommeval est concernée par les servitudes suivantes :

- **AS1 : servitudes relatives aux périmètres de protection des captages d'eau**
 - Source présente au lieu-dit « La Voie aux Vaches » et dont le captage appartient au SIAEP de Saint-Phal/Chamoy
- **EL7 : servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales**
 - La RD72, dont le plan d'alignement a été approuvé le 21 avril 1931
 - La RD89, dont le plan d'alignement a été approuvé le 18 novembre 1850
- **PT3 : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication**
 - Elles concernent les artères principales du réseau Orange

C- Les données démographiques et socio-économiques, les équipements et les services

1- La démographie

Evolution de la population

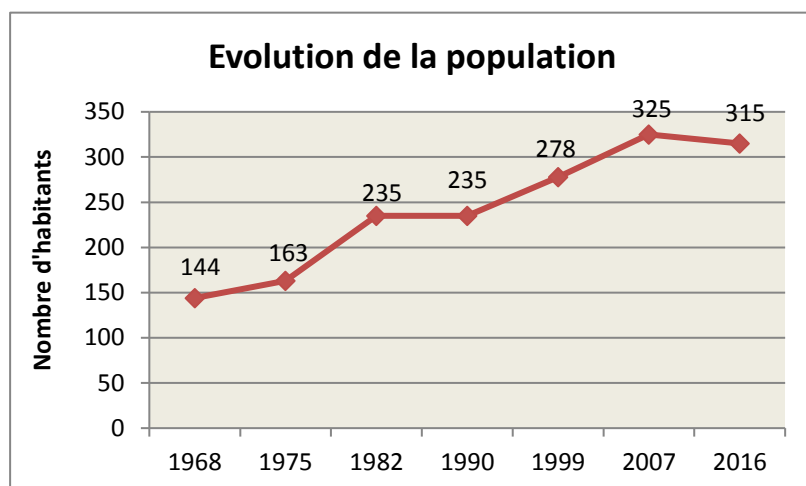


Figure 2 : Evolution de la population de Sommeval depuis 1968, source INSEE, RP1968 à RP2016, exploitations principales

L'évolution démographique de la commune de Sommeval connaît 4 grandes périodes depuis 1968. Tout d'abord, il y a une phase d'augmentation entre 1968 et 1982 où la population va passer de 144 à

235 habitants. Ensuite, il y a une phase de stagnation entre 1982 et 1990 où la population va se stabiliser à 235 habitants. Puis, la commune de Sommeval va de nouveau connaître une période de croissance démographique entre 1990 et 2012 où la commune va gagner près de 100 habitants et obtenir une population totale de 332 habitants en 2012. Ainsi, depuis 1968, la commune a connu une très forte augmentation de sa population (+130%). Chaque période d'augmentation marquée de la population correspond à la création d'un lotissement. **Un essoufflement récent est toutefois à noter sur la période la plus récente, avec une baisse de 10 habitants entre 2007 et 2016 pour atteindre 315 habitants.**

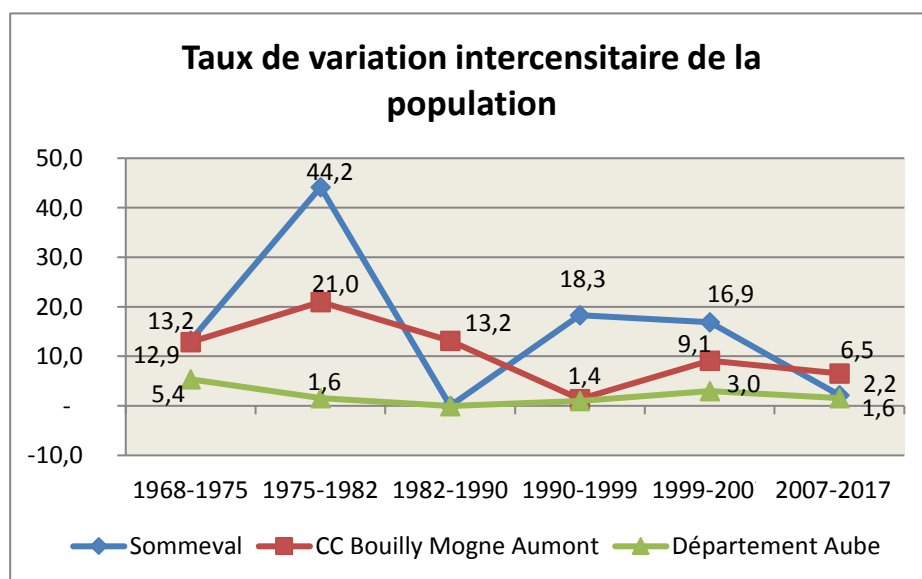


Figure 3 : Taux de variation intercensitaire de la population, source INSEE, RP1968 à RP2017, exploitations principales

Néanmoins, cette évolution démographique n'est pas représentative des évolutions à l'échelle intercommunale et départementale. En effet, le département de l'Aube a connu les 3 mêmes périodes démographiques que la commune de Sommeval depuis 1968 (augmentation, stagnation puis de

nouvelle augmentation), à la seule différence que les taux de variation intercensitaire sont beaucoup moins élevés au niveau départemental qu'à l'échelle de la commune de Sommeval. De plus, l'ancienne CC de Bouilly-Mogne-Aumont a connu une croissance continue depuis 1968 mais ses taux de variation intercensitaire restent inférieurs à ceux de la commune de Sommeval (sauf entre 1982 et 1990 où la population communale stagne et entre 2007 et 2017 où la population à l'échelle intercommunale croît plus vite que celle de Sommeval).

Facteurs d'évolution de la population

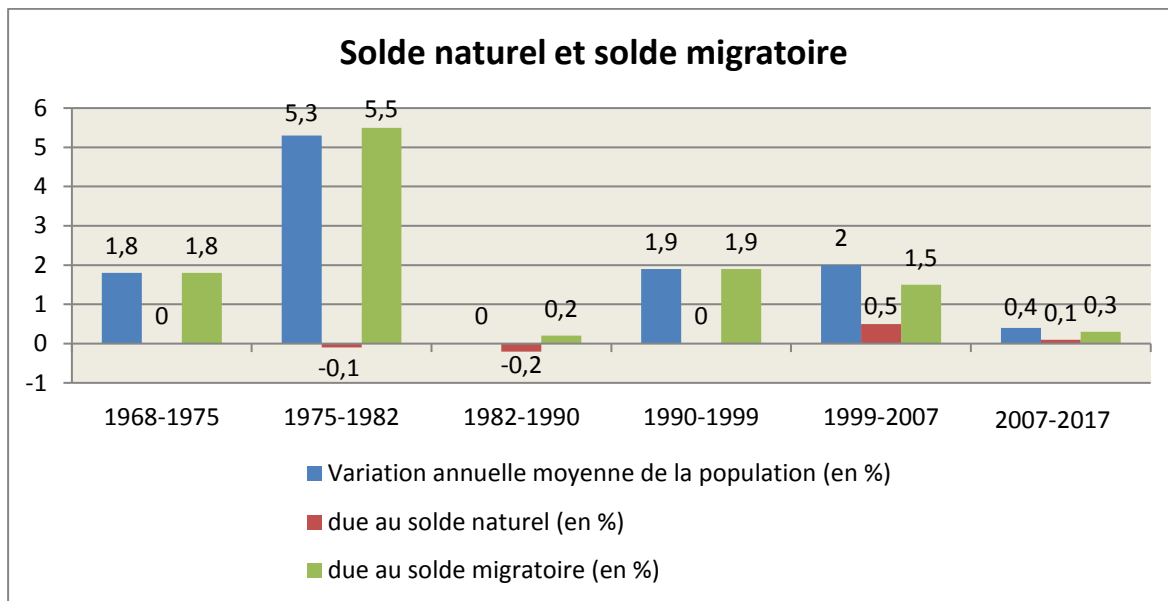


Figure 4 : Solde naturel et solde migratoire à Sommeval, source INSEE, RP1968 à RP2017, exploitations principales

L'évolution de la population communale s'explique par les variations périodiques du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs des habitants). Le solde naturel à Sommeval est toujours négatif (-0,1%/an entre 1975 et 1982, -0,2%/an entre 1982 et 1990) ou bien nul (ce sont les périodes 1968-1975 et 1990-1999). Cependant, le solde naturel à Sommeval est devenu positif depuis 1999 (+0,5%/an entre 1999 et 2007 et +0,1% entre 2007 et 2017). En revanche, le solde migratoire est positif depuis 1968 et souvent très excédentaire (plus de 1,5%/an) sauf pour les périodes 1982-1990 (+0,2%/an) et 2007-2017 (+0,3%/an). C'est sur la période 1975-1982 que la commune connaît la plus forte croissance démographique depuis 1968 et elle est due quasi exclusivement au solde migratoire (+5,5%/an). Le solde migratoire est donc le principal facteur de l'évolution démographique sur la commune de Sommeval.

La structure par âge

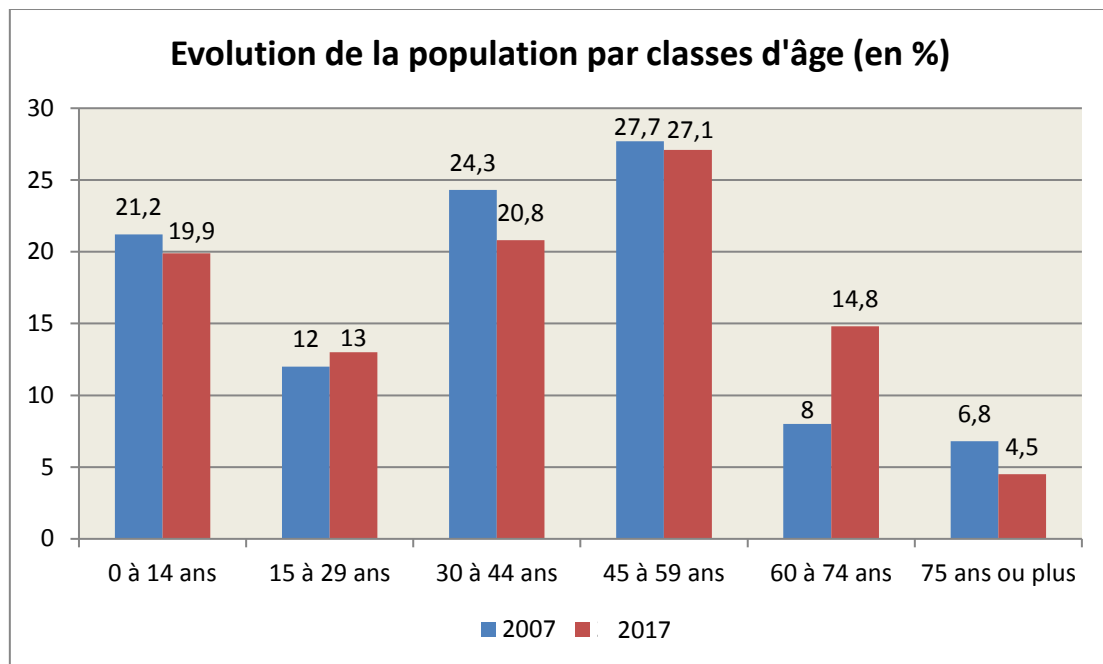


Figure 4 : Evolution de la population de Sommeval par classes d'âge entre 2007 et 2012, source INSEE, RP2007 et RP2017, exploitations principales

La population de Sommeval est relativement jeune car les 0-29 ans représentent 32,9% de la population communale en 2017 contre 19,3% pour les seniors (les plus de 59 ans). Cependant, il y a un vieillissement de la population car la part des 0-29 ans diminue entre 2007 et 2017 (de 33,2% à 32,9%) alors que dans le même temps la part des plus de 59ans augmente (de 14,8% à 19,3%).

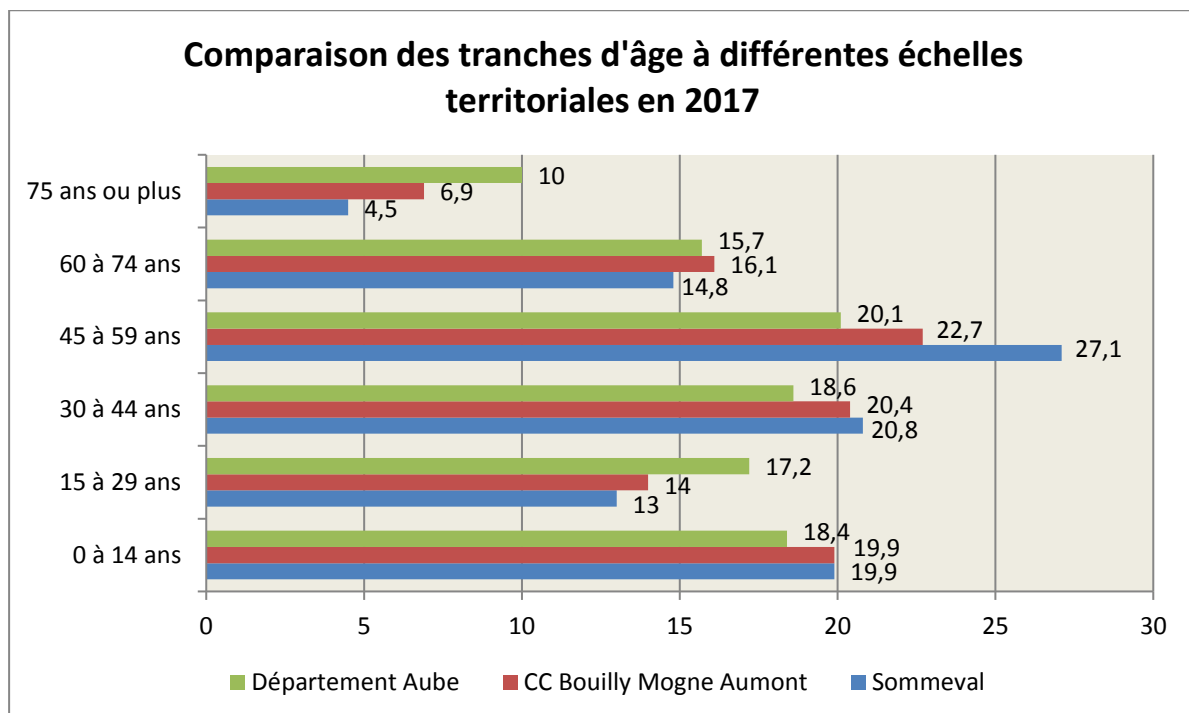


Figure 5 : Comparaison des tranches d'âge à différentes échelles territoriales en 2017, source INSEE, RP2017, exploitation principale

De plus, la commune de Sommeval a une part des seniors (les plus de 59 ans) beaucoup moins importante qu'à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes de Bouilly-Mogne-Aumont (19,3% pour la commune contre 23% pour l'intercommunalité) et qu'à l'échelle du département de l'Aube (25,7%). A l'inverse, la part des 15-29 ans est plus faible à Sommeval (13%) qu'à l'échelle de l'ancienne CC de Bouilly-Mogne-Aumont (14%) et du département (17,2%) Cela peut s'expliquer par la migration des étudiants vers les pôles voisins notamment vers Troyes. Enfin, la part des actifs « expérimentés » (les 45-59 ans) est fortement supérieure (27,1%) à celle de l'intercommunalité (22,7%) et du département (20,1%). La population de Sommeval est donc plutôt jeune mais avec un glissement progressif sur les tranches d'âge les plus anciennes.

Evolution de la taille des ménages

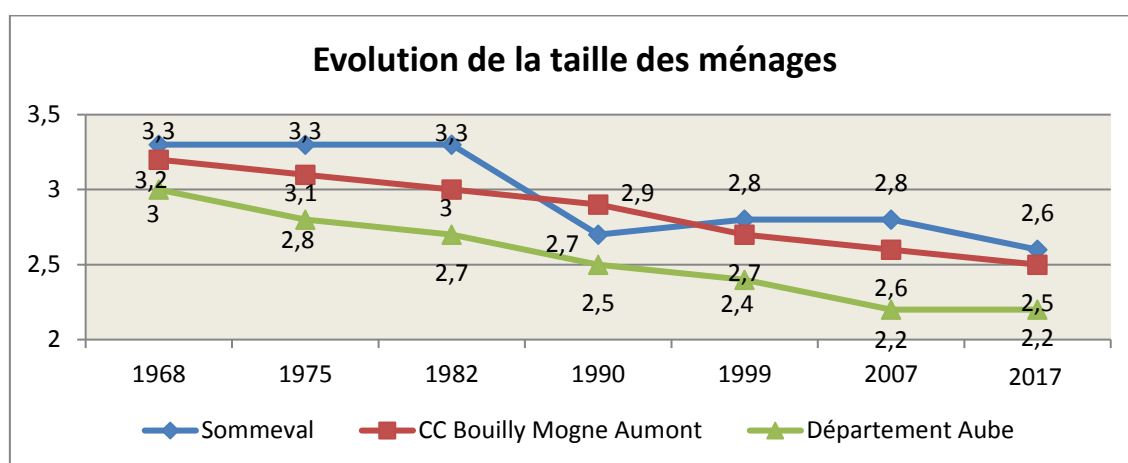


Figure 7 : Evolution de la taille des ménages, *source INSEE, RP1968 à RP2017, exploitations principales*

En 1968, la taille moyenne des ménages était plus importante à l'échelle communale (3,3 personnes par ménage à Sommeval) qu'à l'échelle de l'ancienne CC de Bouilly-Mogne-Aumont (3,2 personnes par ménage) et du département de l'Aube (3,2 personnes par ménage). De plus, cette taille moyenne des ménages va connaître une évolution entre 1968 et 2012 mais ne se fera pas de la même manière selon l'échelle. En effet, la taille moyenne des ménages au niveau intercommunal diminue de façon continue passant de 3,2 personnes par ménage en 1968 à 2,5 personnes par ménage en 2012. Au niveau départemental, on a également une baisse continue entre 1968 et 2007 passant de 3 personnes par ménage à 2,2 personnes par ménage. Mais depuis 2007, la taille moyenne des ménages stagne à l'échelle du département de l'Aube (2,2 personnes par ménage). Enfin, la taille moyenne des ménages sur la commune de Sommeval va connaître cinq phases d'évolution :

- une stagnation à 3,3 personnes par ménage entre 1968 et 1982 ;
- une forte baisse entre 1982 et 1990 passant de 3,3 à 2,7 personnes par ménage ;
- une légère augmentation entre 1990 et 1999 passant de 2,7 à 2,8 personnes par ménage ;
- une stagnation à 2,8 personnes par ménage entre 1999 et 2007 ;
- une diminution sur la période 2007-2017 passant de 2,8 à 2,6 personnes par ménage. Il est intéressant de noter que l'augmentation ou la stagnation de la taille des ménages est à mettre en rapport avec l'arrivée de nouvelles constructions.

Typologie des ménages

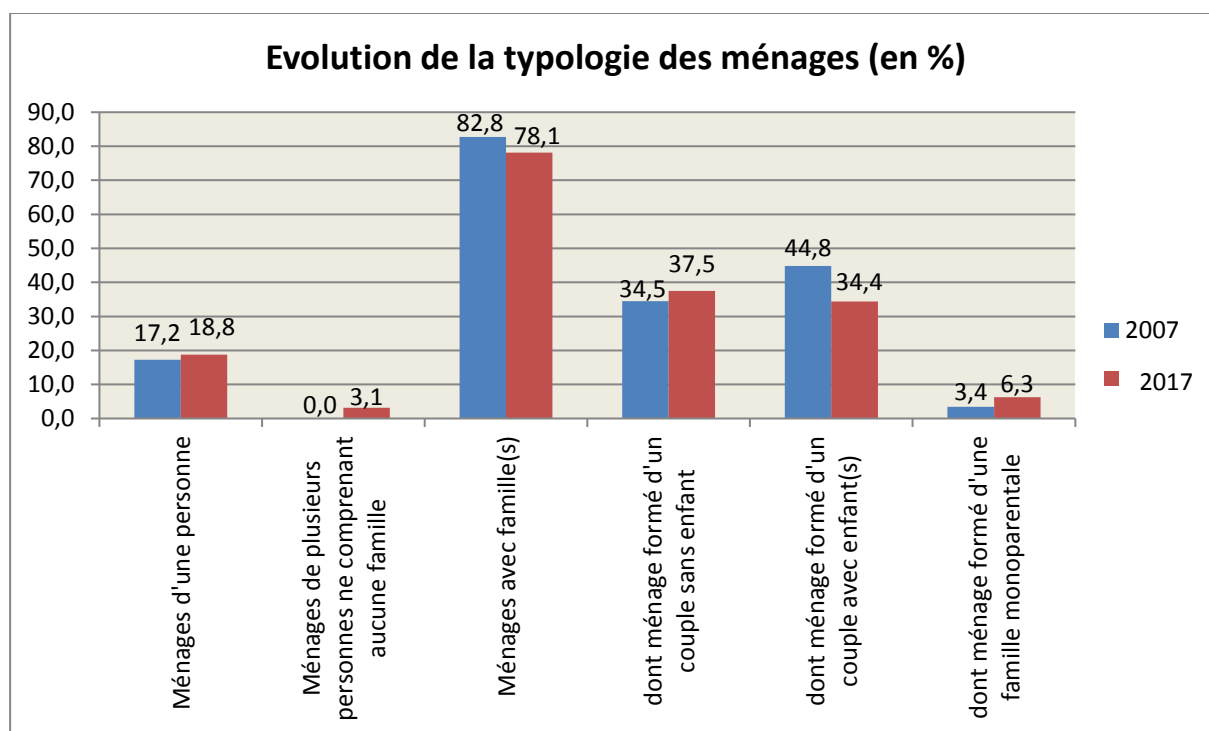


Figure 8 : Evolution de la typologie des ménages, *source INSEE, RP2007 et RP2017, exploitations principales*

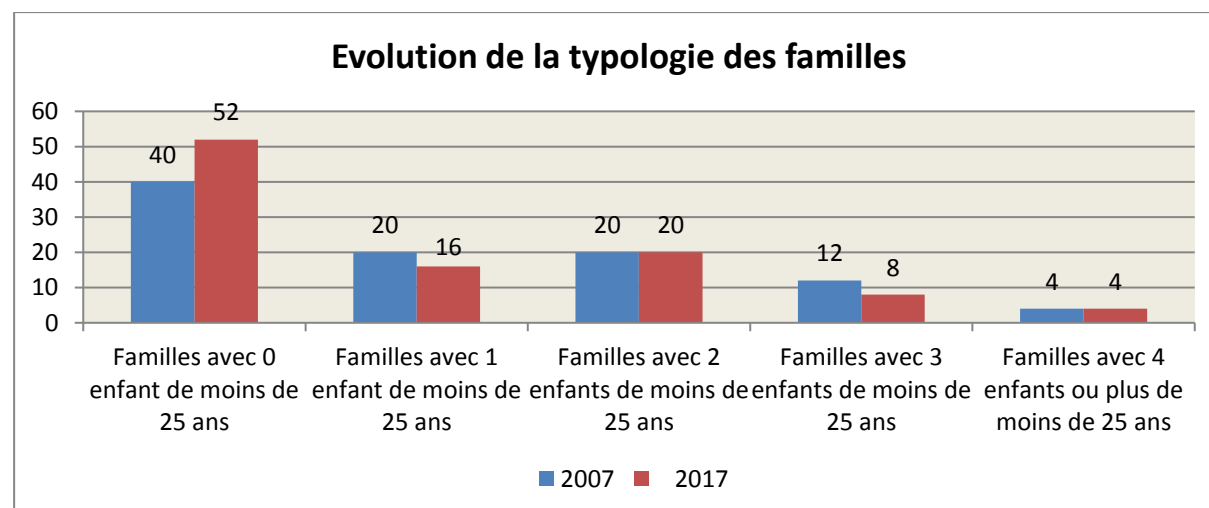


Figure 9 : Evolution de la typologie des familles, *source INSEE, RP2007 et RP2017, exploitations principales*

Le nombre de ménages composés d'une seule personne à Sommeval est en légère augmentation passant de 17,2% en 2007 à 18,8% de l'ensemble des ménages en 2012. Leur part étant non négligeable sur la commune, l'offre de logement doit donc également être adaptée à ce type de population. De plus, il y a une arrivée de ménages composés de plusieurs personnes mais qui ne sont pas des familles (colocation par exemple), passant de 0% à 3,1% entre 2007 et 2017. Enfin, la part des ménages composés de familles est en baisse passant de 82,8% à 78,1% entre 2007 et 2017. Elle est essentiellement due à la forte baisse de la part des couples avec enfant(s) qui passe de 44,8% en 2007

à 34,4% en 2017. A l'inverse, on a une légère augmentation de la part des couples sans enfant passant de 34,7% à 37,5% entre 2007 et 2017 mais également une augmentation de la part des familles monoparentales passant de 3,4% en 2007 à 6,3% en 2017. Cependant, la commune de Sommeval possède majoritairement des structures familiales (plus des ¾ de l'ensemble de ménages).

De plus, la typologie des familles installées à Sommeval est en évolution depuis 2007. En effet, la majorité des familles ont au maximum deux enfants mais leur nombre diminue passant de 40 à 36 familles avec deux enfants ou moins entre 2007 et 2017. De plus, les familles nombreuses (3 enfants ou plus) sont aussi en diminution passant de 16 à 12 familles de 3 enfants ou plus entre 2007 et 2017. Cela confirme bien le fait qu'il y a un desserrement des ménages à Sommeval et un vieillissement progressif de la population.

Bilan de la démographie :

- Une hausse de la population depuis 1968
- Un solde démographique positif du à un solde migratoire très excédentaire
- Une population relativement jeune mais qui est en train de vieillir depuis 2007
- Un desserrement des ménages en baisse (2,6 personnes par ménage en 2012)
- Une part des ménages seules importante (18,8%) et donc à ne pas négliger
- Une baisse des couples avec enfant(s) et une hausse des couples sans enfant et des familles monoparentales.

2- Le logement

Composition du parc de logements

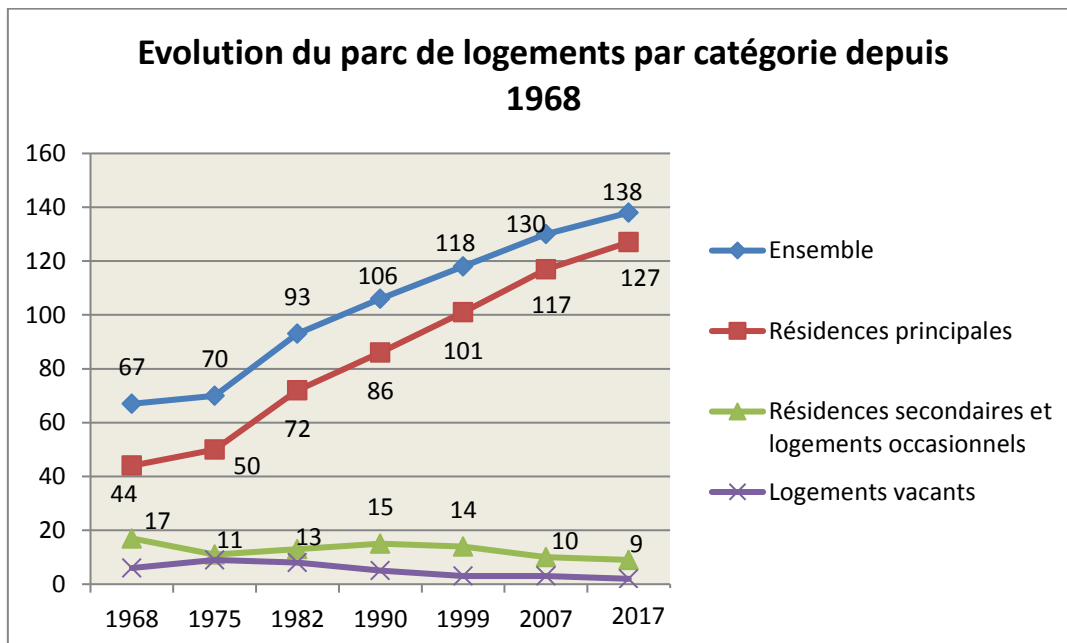


Figure 6 : Evolution du parc de logements à Sommeval depuis 1968, source INSEE, RP1968 à RP2017, exploitations principales

Le parc de logements de Sommeval a continuellement augmenté de 1968 à 2017 essentiellement par à la hausse des résidences principales. En 2017, la commune compte 138 logements sur son territoire. Le nombre de résidences secondaires a diminué depuis 1990 passant de 15 à 9 résidences secondaires en 2017. Enfin, les logements vacants sont très peu présents dans le parc de logements de Sommeval (seulement 2 logements vacants en 2017). En effet, le taux de vacance est de seulement 1,4% en 2017. Ce taux est donc bien inférieur aux 6% prérequis pour assurer une bonne rotation de la population. Enfin, le parc de logements de la commune de Sommeval en 2017 est quasi exclusivement constitué de maisons.

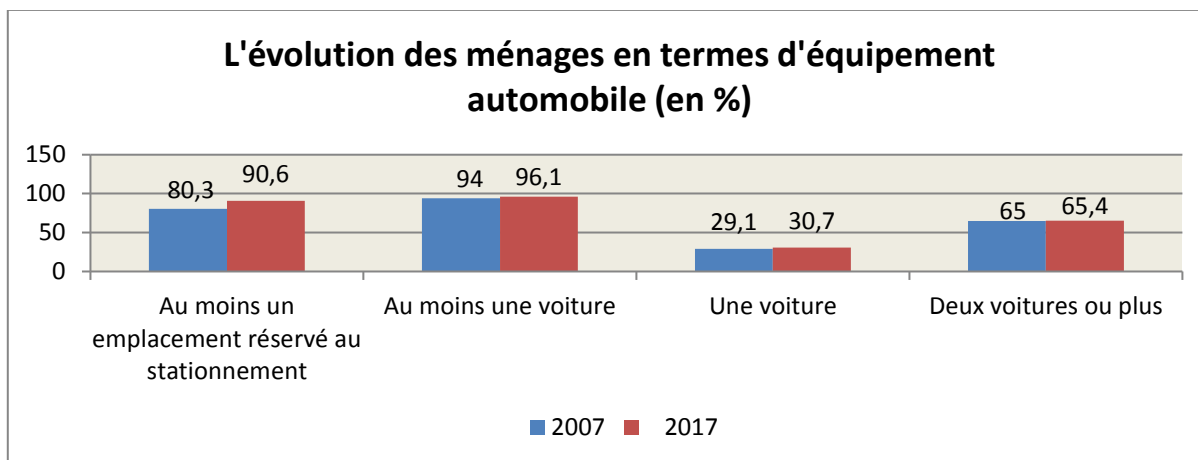


Figure 7 : Taux d'équipement automobile des ménages à Sommeval, source INSEE, RP2007 et RP2017, exploitations principales

Cette hausse du parc de logements sur la commune s'explique en partie par le développement du périurbain et plus précisément de l'habitat pavillonnaire. Cela s'explique également par le développement des migrations pendulaires ainsi que par l'hyper mobilité des ménages. En effet, 96,1% des ménages à Sommeval possèdent au moins une voiture en 2012 et 90,6% ont au moins un emplacement réservé au stationnement de leur véhicule en 2017.

Statut d'occupation des résidences principales

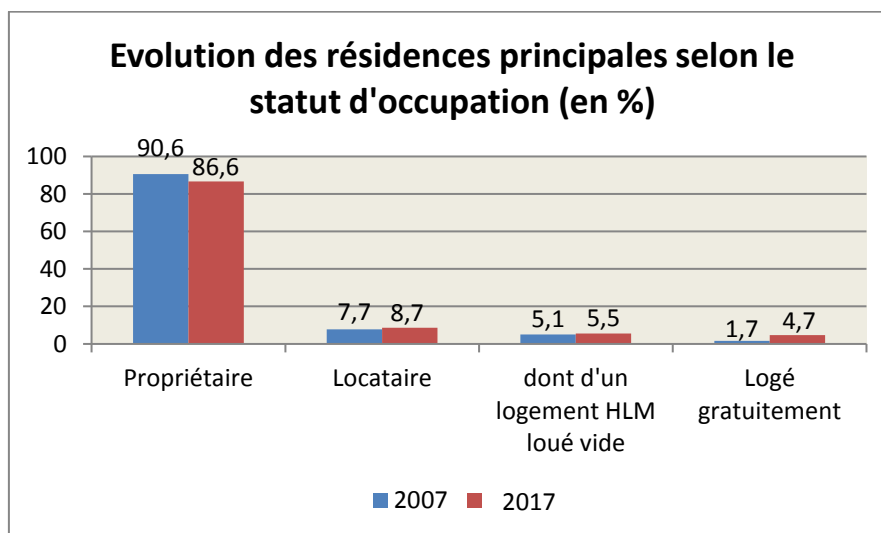


Figure 11 : Evolution du statut d'occupation des logements à Sommeval, source INSEE, RP2007 et RP2017, exploitations principales

Les résidents à Sommeval sont essentiellement des propriétaires occupants mais leur part est en légère diminution passant de 90,6% à 86,6% entre 2007 et 2017. A l'inverse, la part des locataires est très faible sur le territoire communal (moins de 9% en 2017). En revanche, il y a une légère augmentation des résidents logés gratuitement passant de 1,7% à 4,7% de 2007 à 2017.

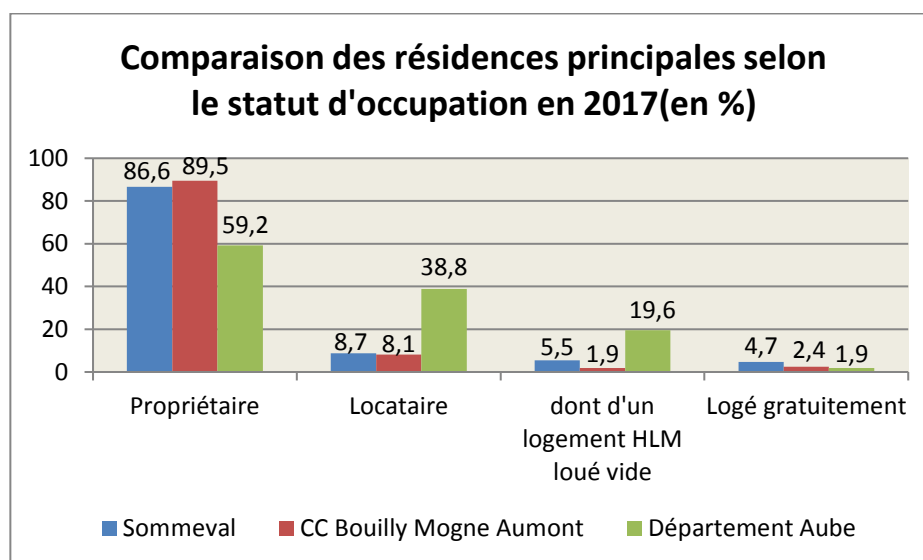


Figure 12 : Comparaison à différentes échelles territoriales des résidences principales selon le statut d'occupation, source INSEE, RP2017, exploitation principale

La part des propriétaires occupants est beaucoup plus importante sur la commune de Sommeval (86,6%) qu'à l'échelle du département de l'Aube (59,2%) mais moins qu'à l'échelle de l'ancienne CC de Bouilly-Mogne-Aumont (89,5%). En revanche, la part du parc locatif est plus faible à Sommeval (8,7%) qu'à l'échelle départementale (38,8%) mais plus élevée qu'à l'échelle intercommunale (8,1%).

Age du parc de logements

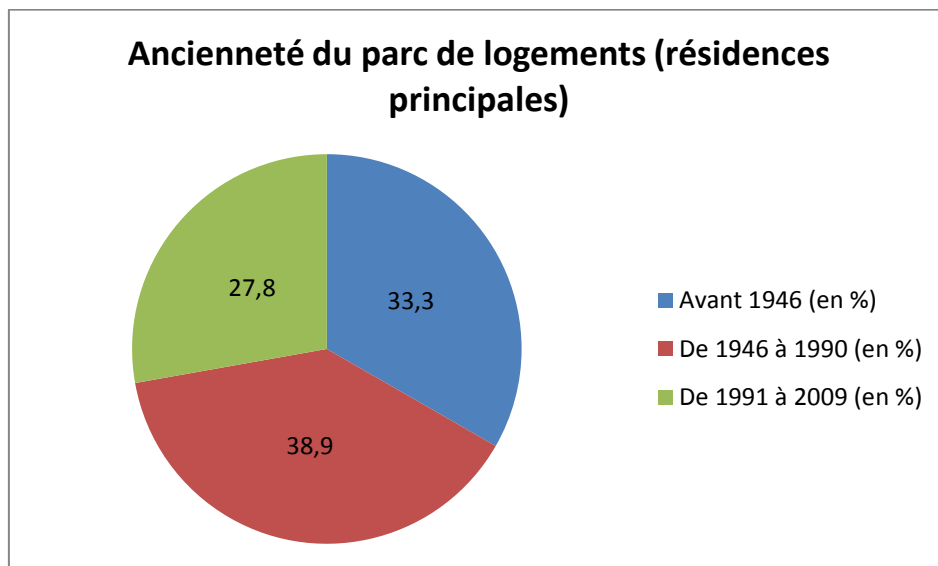


Figure 13 : Ancienneté des résidences principales à Sommeval en 2010, source INSEE, RP2017, exploitation principale

La part des constructions récentes (c'est-à-dire de 1991 à 2009) représente 27,8% des résidences principales, liée en grande partie au développement de l'habitat pavillonnaire sur la commune. Cependant, il ne faut pas négliger la part des logements construits avant 1946 car elle représente tout de même plus d'un tiers des logements sur la commune. Il est donc important de prendre en compte ce parc ancien de logements notamment d'un point de vue architectural.

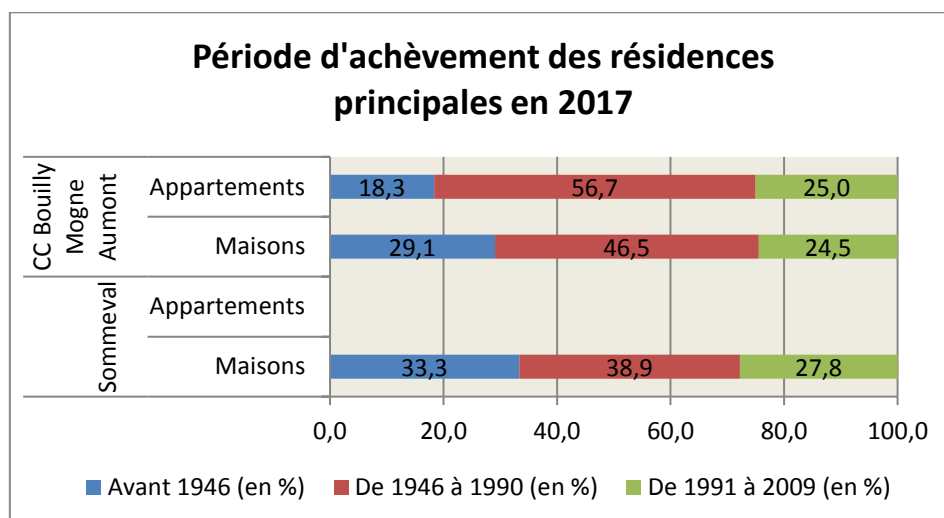


Figure 14 : Période d'achèvement des résidences principales à différentes échelles, source INSEE, RP2017, exploitation principale

La commune de Sommeval possède une part de logements de type maison construits avant 1946 plus importante qu'à l'échelle de l'ancienne CC de Bouilly-Mogne-Aumont (33,3% pour Sommeval contre 29,1% pour l'intercommunalité). De plus, la part des maisons construites récemment (de 1991 à 2009) est aussi plus importante à l'échelle communale (27,8%) qu'à l'échelle intercommunale (24,5%). Enfin, il n'est pas possible de comparer les logements de type appartement étant donné que la commune n'en possède aucun, contrairement à l'intercommunalité.

Taille du parc de logements

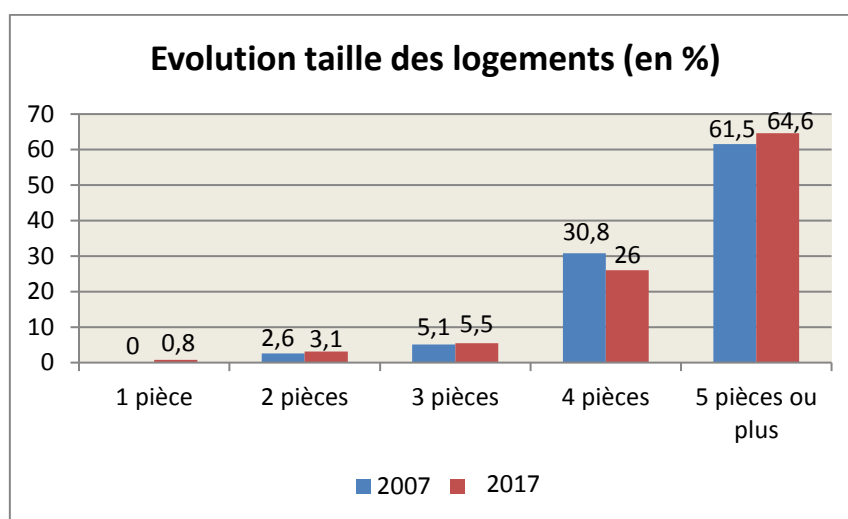


Figure 15 : Evolution de la taille des logements à Sommeval, *source INSEE, RP2007 et RP2017, exploitations principales*

Le parc de logements à Sommeval se compose essentiellement de grandes unités. En effet, les studios et 2 pièces représentent une part anecdotique (environ 4%). Les 3 et 4 pièces représentent 31,5% du parc de logements total alors que les logements composés de 5 pièces ou plus en représentent 64,6%. Cette disposition s'explique par l'unique présence de logements de type maison sur le territoire communal et par la présence de nombreuses familles vivant sur la commune.

La part des petits logements (1 ou 2 pièces) est en légère augmentation passant de 2,6% à 3,9% de 2007 à 2017. En revanche, la part des logements de taille intermédiaire (3 ou 4 pièces) a diminué passant de 35,9% en 2007 à 31,5% en 2017. Dans le même temps, la part des logements de grande taille (5 pièces ou plus) a augmenté passant de 61,5% en 2007 à 64,6% en 2017.

Bilan sur les logements :

- Un parc de logements assez récent (habitat pavillonnaire) mais il ne faut pas négliger le parc ancien (près d'un tiers des logements sur la commune en 2017)
- Un taux de vacance très faible (1,4% en 2017) et une baisse du nombre de résidences secondaires
- Un parc de logements quasi exclusivement composé de maison souvent de 5 pièces ou plus
- Un parc locatif très faiblement présent sur la commune (8,7%)
- Une augmentation de la taille des logements depuis 2007 lié au développement pavillonnaire ces dernières années répondant aux besoins des « structures » familiales de la commune

3- L'économie locale

L'emploi

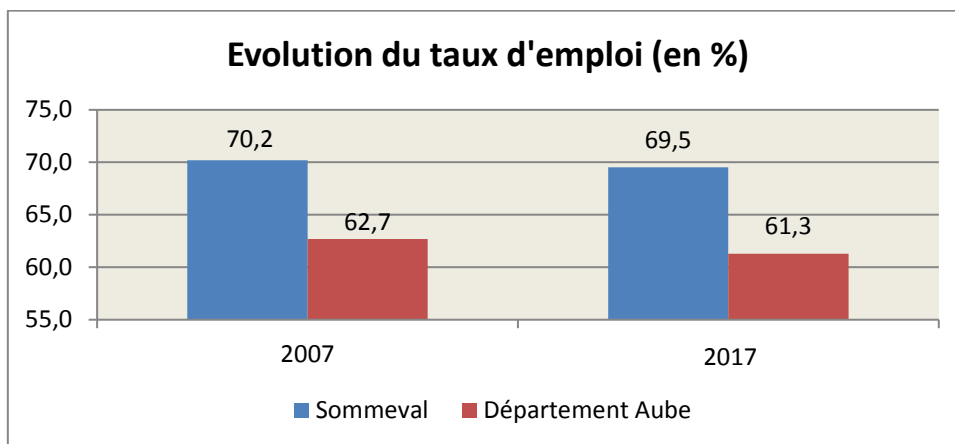


Figure 16 : Evolution du taux d'emploi entre 2007 et 2017, source INSEE, RP2007 et RP2017, exploitations principales

Le taux d'emploi sur la commune de Sommeval est supérieur à celui du département de l'Aube en 2007 (70,2% contre 62,7%). De plus, il a diminué entre 2007 et 2017 aussi bien au niveau communal que départemental mais celui de Sommeval reste toujours supérieur à celui du département de l'Aube (69,5% contre 61,3% en 2017). Ainsi, deux tiers de la population de Sommeval est en âge de travailler, ce qui témoigne de sa jeunesse.

Sommeval propose 18 emplois sur son finage pour 159 personnes ayant un emploi et résidant sur la commune. Ce qui veut dire que la concentration d'emploi de la commune est faible, de l'ordre de 11%. Cette observation est caractéristique d'un bourg rural tel que Sommeval. Ainsi, Sommeval est en mesure d'offrir 11% des emplois nécessaires pour occuper sa population active. Cela témoigne du caractère rural du bourg et de sa fonction principalement résidentielle et non économique.

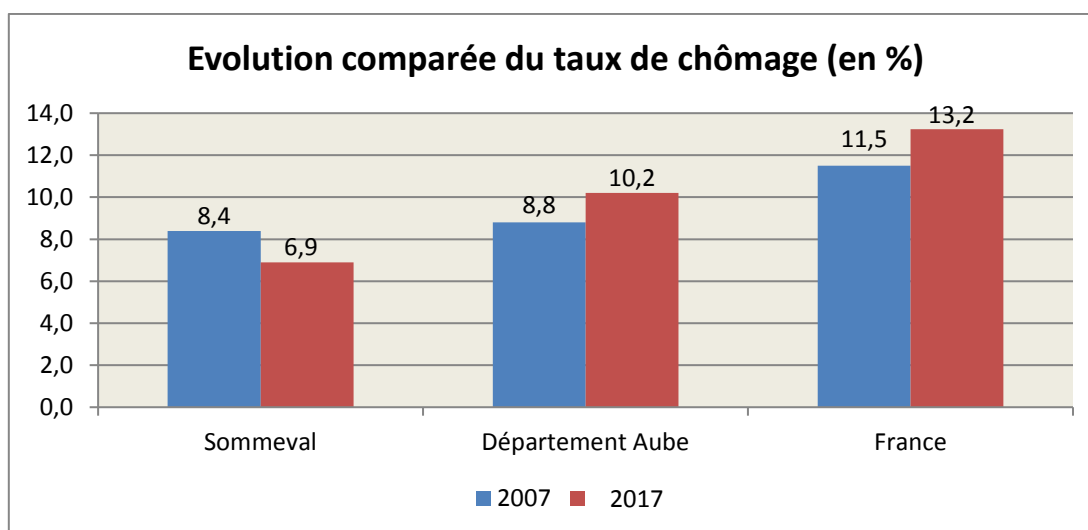


Figure 17 : Comparaison du taux de chômage à différentes échelles, source INSEE, RP2007 et RP2017, exploitations principales

Le taux de chômage à Sommeval est de 8,4% en 2007 et est inférieur à la moyenne du département de l'Aube (8,8%) et à la moyenne nationale (11,5%). De plus, il va diminuer à l'échelle de la commune entre 2007 et 2016 passant de 8,4% à 6,9% alors que sur la même période il augmente à l'échelle départementale (+ 1,4%) et nationale (+1,7%).

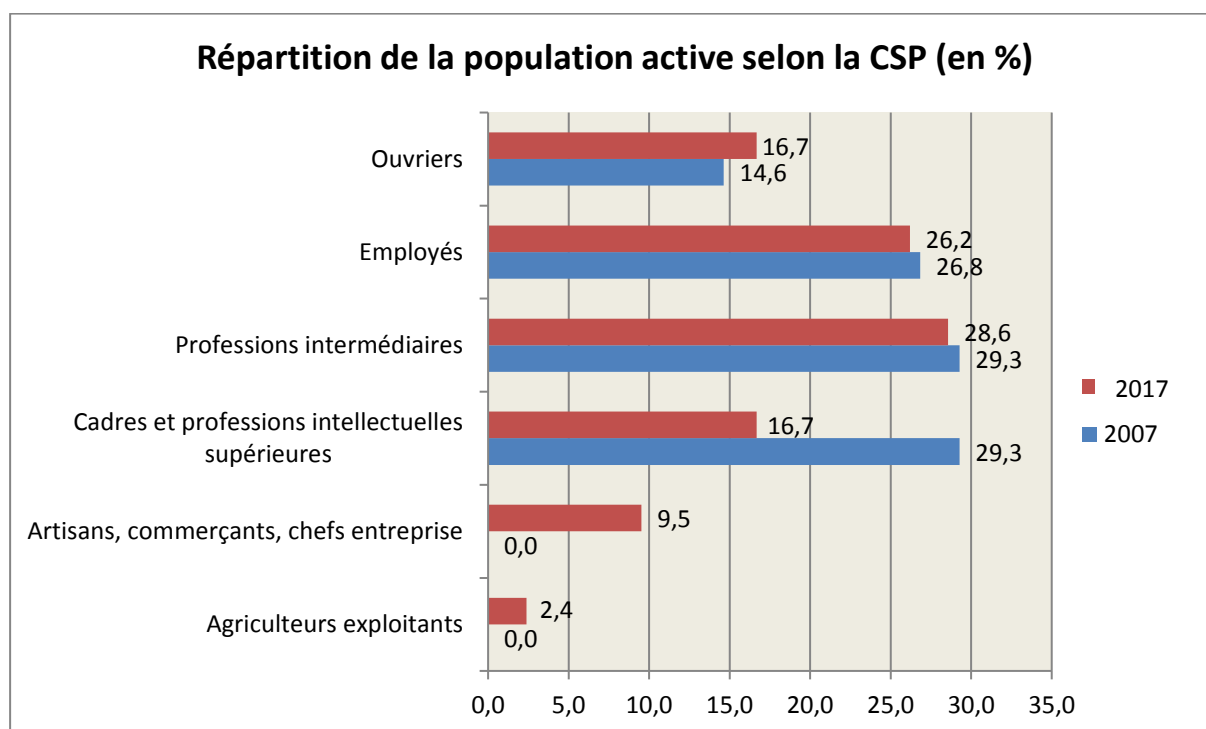


Figure 8 : Répartition de la population active selon la CSP, source INSEE, RP2007 et RP2017, exploitations principales

La population active de Sommeval en 2017 est majoritairement composée d'employés (26,2%) et de professions intermédiaires (28,6%). Cependant, il ne faut pas négliger la part des ouvriers et celle des cadres et professions intellectuelles supérieures qui représentent chacune 16,7% de la population active communale. Enfin, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise représentent tout de même 9,5% de Sommeval mais les agriculteurs exploitants seulement 2,4%.

Cependant, la population active de Sommeval connaît quelques mutations structurelles depuis 2007. Certaines catégories socioprofessionnelles ont vu leur part diminuer entre 2007 et 2017 comme les cadres et professions intellectuelles supérieures (-12,6%), les professions intermédiaires (-0,7%), et les employés (-0,6%). Mais cela a été compensé par une augmentation de la part des ouvriers (+2,1%) mais aussi l'arrivée d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise (+9,5%) et d'agriculteurs exploitants (+2,4%).

Secteurs d'activités

Les entreprises locales fournissaient au territoire de Sommeval 18 emplois en 2017. De plus, ce nombre d'emplois locaux a sensiblement augmenté puisqu'il y en avait 12 en 2007 soit une hausse de près de 50%. Cependant, la commune a essentiellement une fonction résidentielle étant donné la faible ampleur des emplois locaux par rapport à la population active vivant sur la commune.

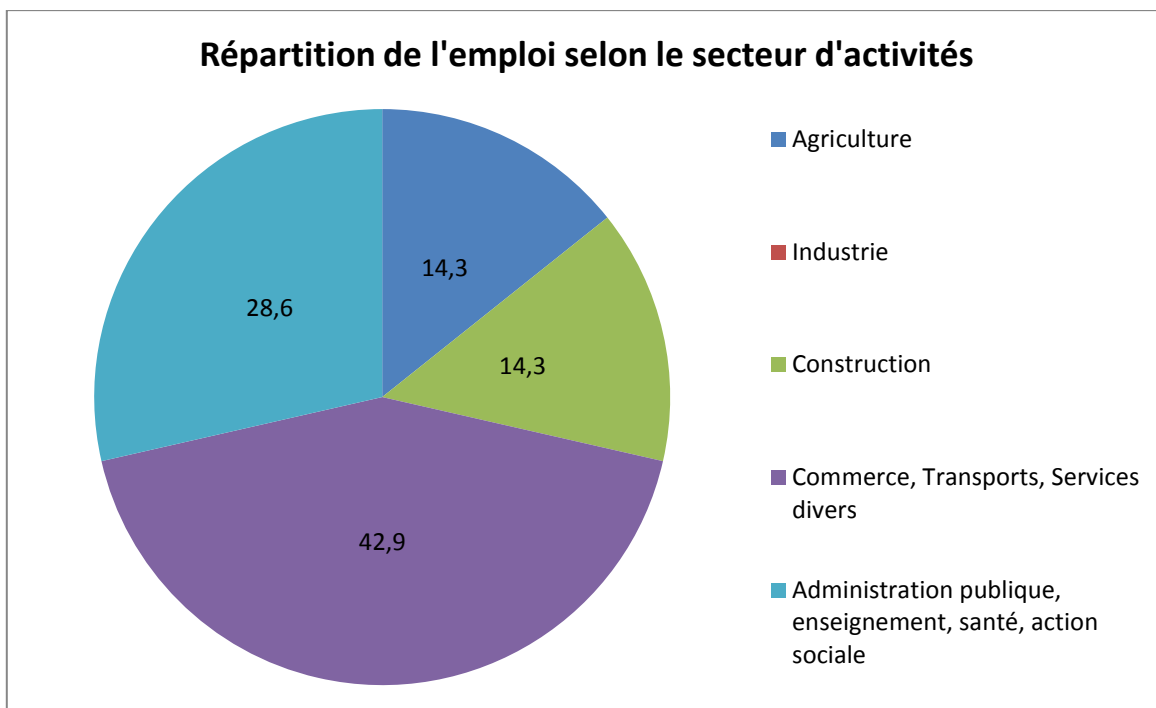


Figure 19 : Emploi sur la commune selon le secteur d'activité, *source INSEE, RP2017, exploitation principale*

Le secteur du commerce, des transports et des services divers concentrent près de la moitié des emplois présents sur la commune en 2017. Cependant, il ne faut pas négliger la part du secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (28,6%), le secteur de l'agriculture (14,3%) et celui de la construction (14,3%). En revanche, il n'y a aucun emploi dans le secteur de l'industrie sur la commune de Sommeval. Ainsi, l'économie locale est assez diversifiée malgré le très faible nombre d'emplois présents sur la commune.

La mobilité professionnelle

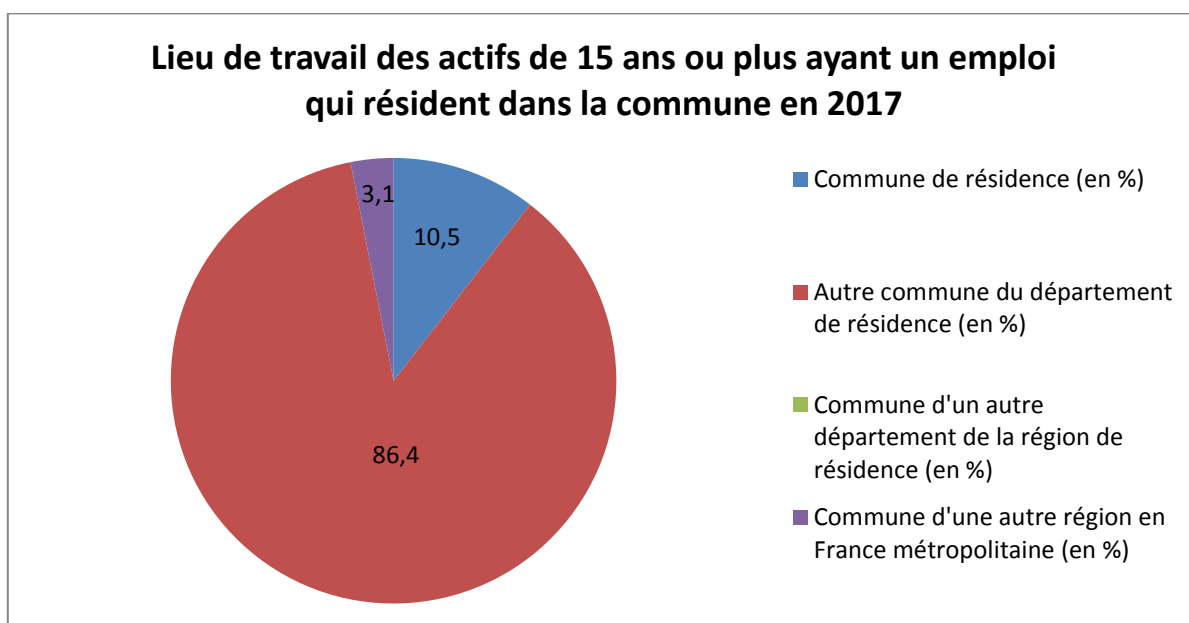


Figure 20 : Mobilité professionnelle des habitants de Sommeval, *source INSEE, RP2017, exploitation principale*

Seulement 10,5% des actifs de Sommeval travaillent sur la commune en 2017. En effet, près de 86% des actifs de Sommeval travaillent dans une autre commune du département de l'Aube notamment dans le pôle urbain de Troyes situé à environ 20km. Ces résultats indiquent que Sommeval est une commune plutôt à fonction résidentielle.

Le tissu économique local

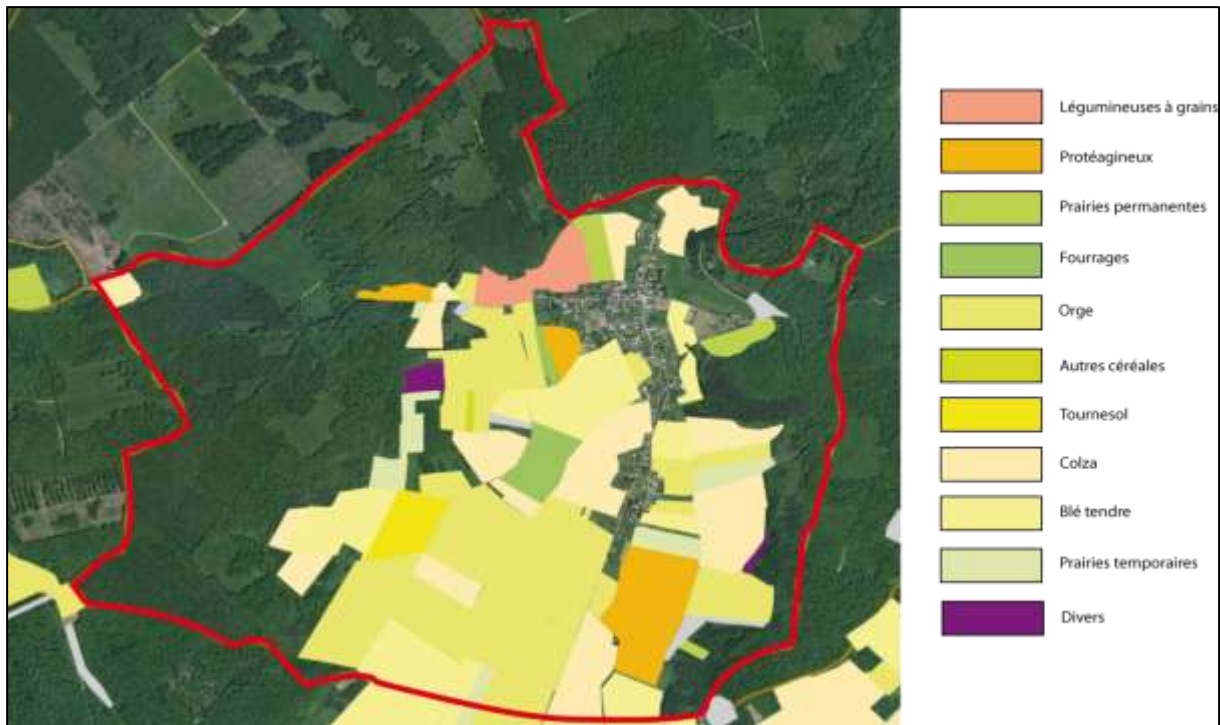
La commune de Sommeval ne dispose d'aucune zone d'industrielle ou zone d'activités sur son territoire. De plus, le seul service public présent sur le territoire est la mairie. Le tissu économique local est essentiellement constitué de petites entreprises (moins de 5 salariés) ou d'auto-entrepreneurs.

L'activité agricole

Sommeval	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	9	3	4
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	9	3	5
Superficie agricole utilisée en hectare	485	457	546
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	99	21	46
Orientation technico-économique de la commune		Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Superficie en terres labourables en hectare	456	444	543
Superficie en cultures permanentes en hectare	1	0	0
Superficie toujours en herbe en hectare	26	13	s

Source : AGRESTE, recensement agricole 2010

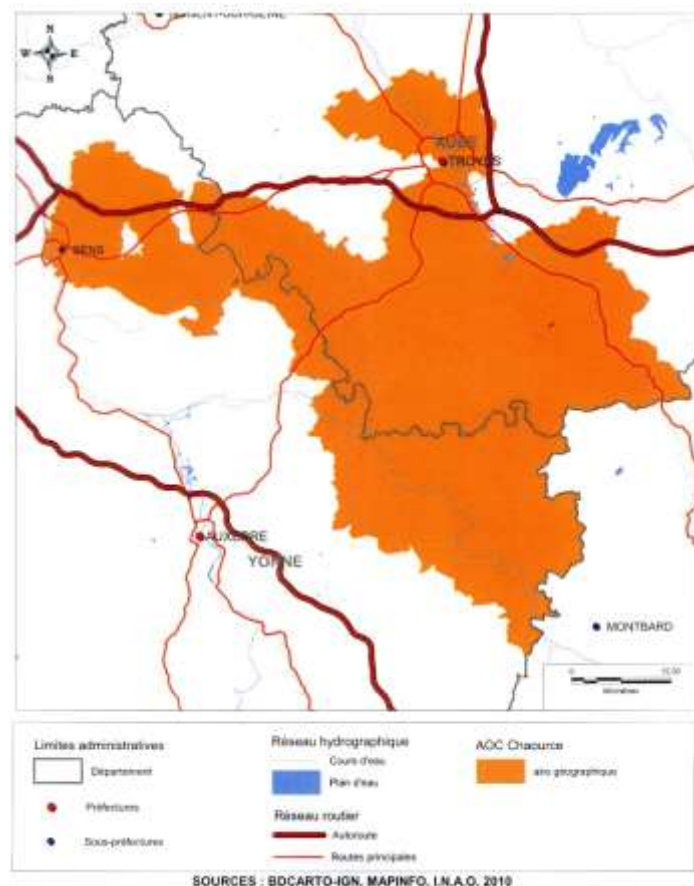
D'après les données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, 4 exploitations agricoles sont possèdent leur siège sur la commune de Sommeval. Le nombre d'exploitations agricoles n'a cessé de diminuer passant de 9 en 1988 à 4 en 2010 soit une baisse de 55%. En revanche, la surface agricole utilisée (SAU) de la commune a augmenté entre 1988 et 2010 passant de 485 à 546 ha soit une augmentation de 13%. Les céréales et oléoprotéagineux (COP) sont l'orientation technico-économique de la commune en 2017.



Carte synthèse des terres agricoles sur le territoire de Sommeval en 2017

Les produits agricoles référencés par l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

La commune de Sommeval est comprise dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) et l'appellation d'origine protégée (AOP) « Chaource » sans qu'il ne soit recensé d'activité en lien avec cette production.



Conclusion sur l'économie locale :

- Un taux de chômage en baisse ce qui n'est pas le cas à l'échelle du département de l'Aube
- Une population active essentiellement constituée d'employés et de professions intermédiaires
- Une économie locale diversifiée (agriculture, transport, commerces et services, administration publique, enseignement, santé, construction, etc.) mais un nombre d'emplois locaux très faible (18 emplois sur la commune en 2017)
- Une population active qui travaille majoritairement dans une autre commune du département (près de 87% en 2012). C'est donc une commune à fonction résidentielle
- Aucune zone d'activités ou industrielle sur le territoire.

4- Les équipements et services d'intérêt général

Les équipements de sécurité civile

Gendarmerie/Police municipale

Il n'y a pas de gendarmerie ou de police municipale au sein de la commune de Sommeval. Le poste des forces de l'ordre le plus proche est la gendarmerie de la commune de Bouilly (situé à 10 min).

Centre de secours

La commune de Sommeval dispose d'un centre de première intervention composé de 9 pompiers.



Les équipements administratifs

Mairie

La mairie de Sommeval est située au cœur du village au croisement de la rue de la Rencontre et de la rue du Pressoir.



Cimetière

Le cimetière communal se situe dans la partie Est de la trame urbaine au niveau de la rue du Moyen.

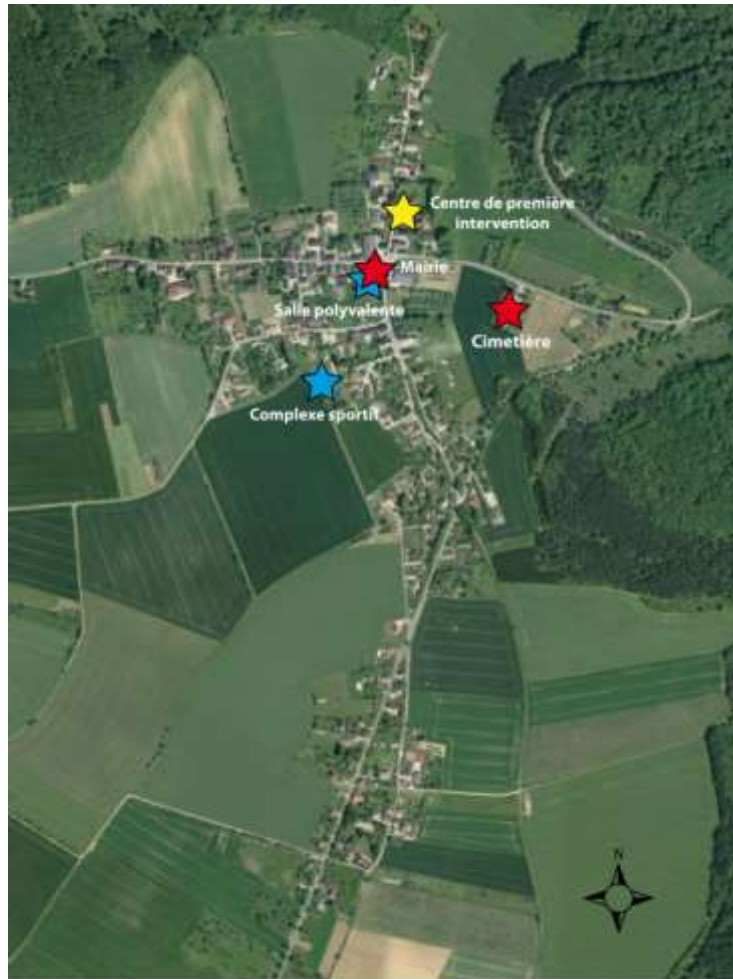
Les équipements scolaires

La commune ne possède aucun équipement scolaire sur son territoire. Elle fait partie du Syndicat Intercommunal des écoles de Bouilly-Souigny-Javernant-Sommeval. Ces équipements scolaires (écoles primaires et maternelles, collège) sont implantés sur la commune de Bouilly.

Les équipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'un petit complexe sportif (un terrain de tennis, un terrain de basketball et un terrain de football) à proximité de la mairie en direction de la rue du Pressoir. Elle possède également une salle polyvalente juste à côté de la mairie.





Carte synthèse des équipements publics



Equipements administratifs



Equipements sportifs et de loisirs



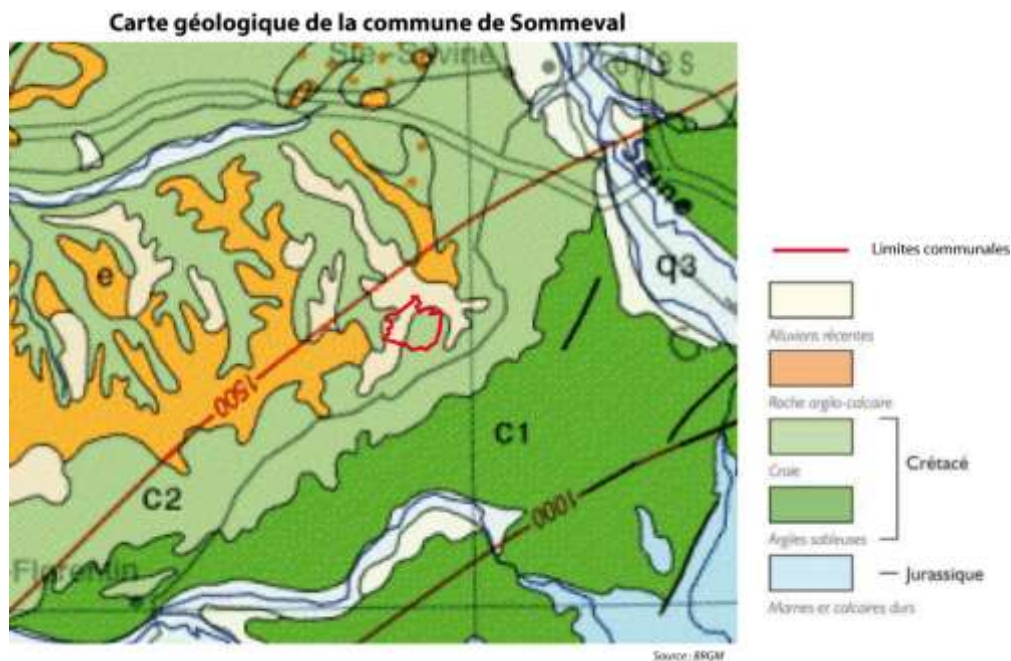
Equipements de sécurité civile

Partie II : Etat initial de l'environnement

A- Le milieu physique et naturel

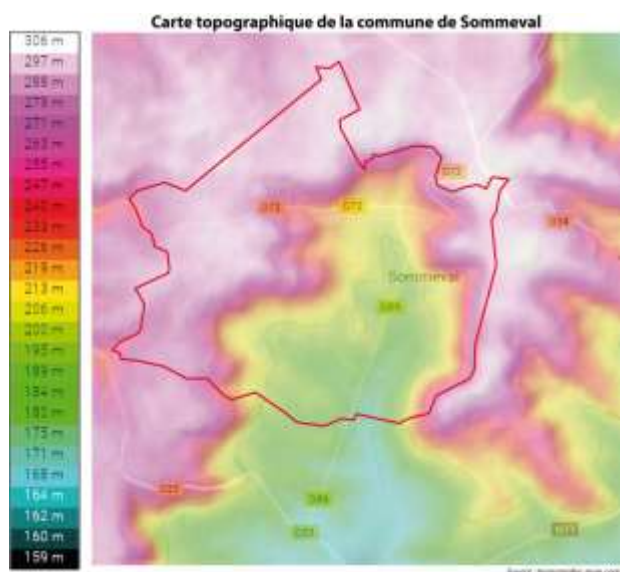
1- La géologie et le relief

Une grande partie sous-sol de la commune de Sommeval date de l'ère Mésozoïque et plus précisément de l'époque du Crétacé supérieur (entre -99 et -65 M d'années). Il se compose principalement de roches calcaires notamment de la craie (en vert clair sur la carte ci-dessous). En revanche, le reste du territoire (Ouest et Nord de la commune) est constitué d'alluvions récentes (en beige sur la carte ci-dessous).



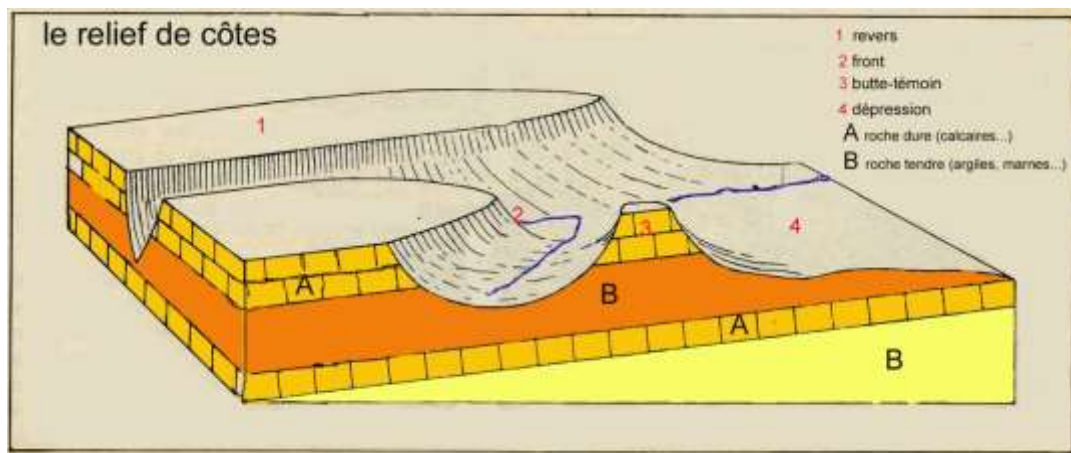
La commune de Sommeval est située à l'extrémité sud-est du Bassin parisien. Or, c'est aux bordures des bassins sédimentaires que se localise les reliefs de cuestas. Ainsi, la commune de Sommeval se situe sur la cuesta du Pays d'Othe ou côte du Pays d'Othe. Cette dernière divise le territoire communal en trois entités distinctes.

La première est un plateau faiblement ondulé dont l'altitude oscille entre 200 et 300 mètres (en violet sur la carte ci-joint à droite). Elle porte le nom de revers (voir schéma à la page suivante). De plus, il est entièrement boisé par la forêt d'Othe.



La seconde entité est une large plaine ondulée en fond de vallée (en jaune et en vert sur la carte à la page précédente). Dans un relief de cuestas, on parle de dépression (voir schéma ci-dessous). C'est à cet endroit que se situent le village et les terres agricoles.

Enfin, ce revers et cette dépression sont délimités par un front de cuesta (voir schéma ci-dessous). Il s'agit de flanc de coteaux aux pentes assez abruptes (le dégradé de couleurs sur la carte montre que l'on passe très rapidement du jaune au violet). Longeant la forêt d'Othe, une partie de ce front de cuesta est par conséquent boisée.



2- La ressource en eau

Rappels réglementaires

La commune de Sommeval est située dans le bassin hydrographique « Seine-Normandie ». Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) de 3^{ème} génération Seine-Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2015 et est entré en vigueur pour la période 2016-2021. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE peut se décliner en SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) afin de prendre en compte les potentialités de chaque territoire. Le SAGE de l'Armançon (approuvé par arrêté préfectoral le 6 mai 2013) s'applique à la commune de Sommeval.

Eaux de surface

Les réseaux hydrographiques sont rares sur la commune. Une source souterraine, à apparition sporadique, est présente sur le secteur de Roiselets



La ZNIEFF de type I « Pelouses et pinèdes de Sommeval et de Saint-Phal » comprend cinq zones et couvre environ 35 hectares. Elle se localise au pied de la Côte du Pays d'Othe, au Nord, au sud-ouest et au sud-est du village (identifiée en vert foncé sur la carte jointe ci-dessus).

La végétation est constituée de différents types de pelouses (rases ou élevées), quelquefois envahies de broussailles (genévriers notamment) et de pinèdes plus ou moins claires. Les pelouses sont typiques (coteaux de Larris Valbot et des Brosses et ailleurs au niveau d'anciennes crayères, le long des chemins, en lisière de forêt et dans les clairières) ; leur flore est dominée par les graminées et contient de nombreuses orchidées (ophrys mouche, ophrys frelon, orchis pourpre, orchis militaire, orchis moustique, homme pendu, platanthère à deux feuilles, listère ovale et orchis odorant, à la délicate odeur de vanille, protégé en Champagne-Ardenne).



Le genévrier commun



L'orchis militaire

La population des insectes est bien diversifiée avec de nombreux papillons, des criquets chanteurs et diverses sauterelles. Ces milieux secs et rocailloux sont favorables aux reptiles : la coronelle lisse et le lézard vert, proche de sa limite d'aire ont été observés. Ils figurent tous les deux sur la liste rouge des reptiles menacés de Champagne-Ardenne. Les oiseaux sont également bien représentés : trois espèces nicheuses figurent sur la liste rouge régionale, le bruant zizi (nicheur rare et en régression), la pie-grièche grise (nicheur peu commun) et le tarier d'Europe (en régression).



Le bruant zizi



Le lézard vert occidental

La commune de Sommeval est également concernée par **la ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords »** située à l'ouest, au nord et l'est du village (identifiée en vert claire sur la carte ci-avant). Par son étendue, par son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, la forêt d'Othe se range parmi les sites majeurs du département de l'Aube.

Les types forestiers sont très typiques : chênaie-charmaie (type dominant), hêtraie-chênaie acidiphile (sur limon), hêtraie et ponctuellement chênaie pubescente de versant sud. Des boisements secondaires de recolonisation, des végétations de pelouses et de lisières thermophiles, des éboulis de carrières abandonnées d'une part et des mares forestières et leurs milieux associés d'autre part, complètent l'intérêt du site.

Cette forêt permet la survie de centaines d'espèces dont le géranium sanguin et le peucedan d'Alsace. Cette ZNIEFF est également l'emplacement d'une faune diversifiée comprenant de nombreux insectes tels le nacré de la sanguisorde (un papillon), des reptiles comme le lézard des souches ou bien encore des oiseaux peu communs tel le faucon hobereau.



Le géranium sanguin



Le nacré de la sanguisorde



Le faucon hobereau

Ces ZNIEFF représentent un intérêt fondamental pour la commune. Le maintien en état de ces zones permet la conservation d'un patrimoine naturel, paysager et biologique irremplaçable.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB)

Ces arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

La commune est concernée par **un arrêté préfectoral de protection de biotope « Pelouses de Sommeval »** (voir carte ci-jointe à droite).



Les zones humides

Les zones humides, selon la définition donnée par l'ex-institut français de l'environnement (IFEN), sont « des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières... Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. » D'après l'article L211-1 du Code de l'environnement : « On entend par zones humides, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



Aucune zone humide dite « loi sur l'eau » n'est recensée sur la commune de Sommeval (source : DREAL Champagne-Ardenne). En revanche, plusieurs zones à dominante humide (terminologie non réglementaire) ont été répertoriées sur le territoire communal. Ce sont des secteurs ayant une potentialité de présence de zones humides et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Elles sont situées à l'extrémité ouest du territoire communal le long de la RD72 et à la frontière avec les communes voisines de Maraye-en-Othe et Vauchassis. **Cependant, il faut relativiser l'impact des zones potentiellement constructibles à Sommeval sur les zones à dominante humide, puisqu'aucune zone constructible n'est présente à proximité ou à l'intérieur de la trame urbaine.**

La trame verte et bleue

La préservation de la biodiversité est un des objectifs mentionnés dans la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. L'objectif général relatif à la trame verte et bleue est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux

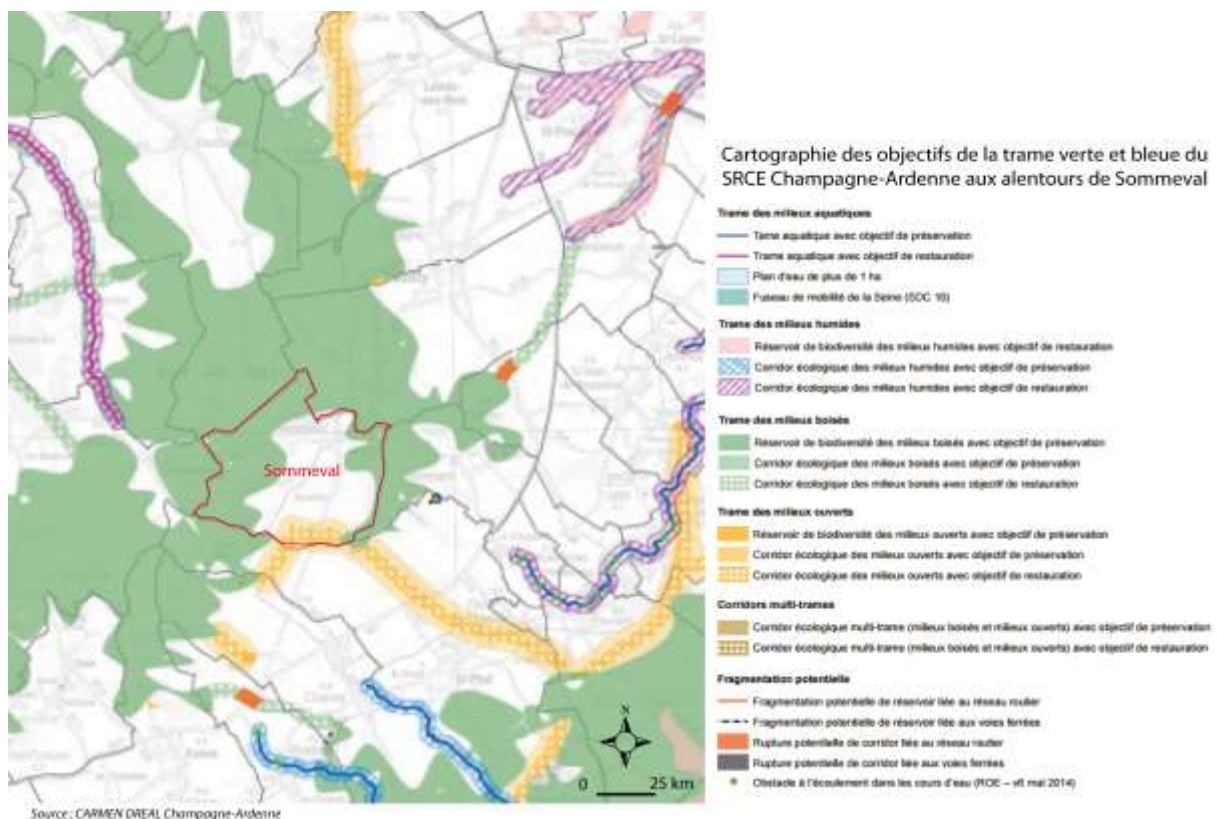
nécessaires aux continuités écologiques. La constitution de la trame verte et bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région par l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015.

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur l'identification des éléments suivants :

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques (Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité)
- Discontinuités écologiques.

Le diagnostic sur les éléments de la trame verte et bleue du SRCE Champagne-Ardenne indique que la commune de Sommeval se situe sur une réserve de biodiversité des milieux boisés, la forêt d'Othe (en vert sur la carte ci-dessous). Le SRCE fixe comme objectif la préservation de cet espace naturel riche en biodiversité. De plus, un corridor écologique des milieux ouverts (milieu à dominante herbacée) est localisé au sud du territoire communal (en orange sur la carte). Il permet d'avoir une continuité écologique car il relie les différents réservoirs de biodiversité présents sur le territoire régional. Cependant, cette continuité écologique reste fragile. C'est pourquoi l'un des objectifs du SCRE sera de restaurer à long terme ce corridor écologique.



La trame verte est un élément très présent sur le territoire communal et participe à son caractère rural. Elle se décline sous diverses formes (voir carte ci-après) assurant une richesse de la

végétation et des paysages. Du fait d'un relief légèrement vallonné et de la présence de terres agricoles, ces éléments verts donnent une dynamique à l'espace et constituent des repères visuels pour d'éventuels promeneurs.



On retrouve tout d'abord cette trame verte sous forme de bois et de bosquets. La forêt d'Othe est le principal boisement du territoire qui représente près de 470 ha soit environ 49 % de la superficie de la commune de Sommeval. Cette forêt est composée de différents types de feuillus et de conifères. Elle entoure le village à l'ouest, au nord et à l'est du territoire. De plus, ces paysages rompent avec la monotonie des terres agricoles en constituant des limites bien précises.



La seconde entité concerne les haies bocagères. Elles sont implantées sur les terres agricoles. Au-delà de leur fonction de délimitation visuelle des parcelles, elles jouent également un rôle de corridor écologique en sécurisant les déplacements de la faune et de la flore vers les autres habitats de la région.



L'alignement d'arbres est situé au niveau de l'entrée de village au sud du territoire. Il assure une continuité de la trame verte et constitue un point de repère visuel.



Un grand nombre de vergers sont également présents sur le territoire. Ils permettent d'enrichir et de diversifier la trame verte communale. De plus, ils forment une « ceinture verte » autour du tissu urbain ce qui en fait un véritable espace de respiration et participe activement à la qualité du cadre de vie de la commune. Il est donc nécessaire d'identifier et de protéger ces vergers.



Cependant, la trame verte ne se limite pas aux zones non urbanisées. En effet, plusieurs espaces verts au sein de tissu urbain forment un « poumon vert », un espace de respiration. Ce sont soit des lieux de passage tels que les coulées vertes soit des lieux de loisirs ou de repos comme le square Gabriel Grolez à proximité de la mairie de Sommeval. Les fonds de jardins jouent également ce rôle de poumon vert.



Aucune trame bleue n'est présente sur le territoire de Sommeval du fait de l'absence de réseau hydrographique et de zones humides. Mais il faut relativiser cette absence puisqu'elle est largement compensée par la trame verte fortement représentée sur le territoire. En effet, cette dernière joue à la fois le rôle de réservoir de biodiversité mais également celui de corridor écologique.

B- Les risques

1- Le risque d'inondation

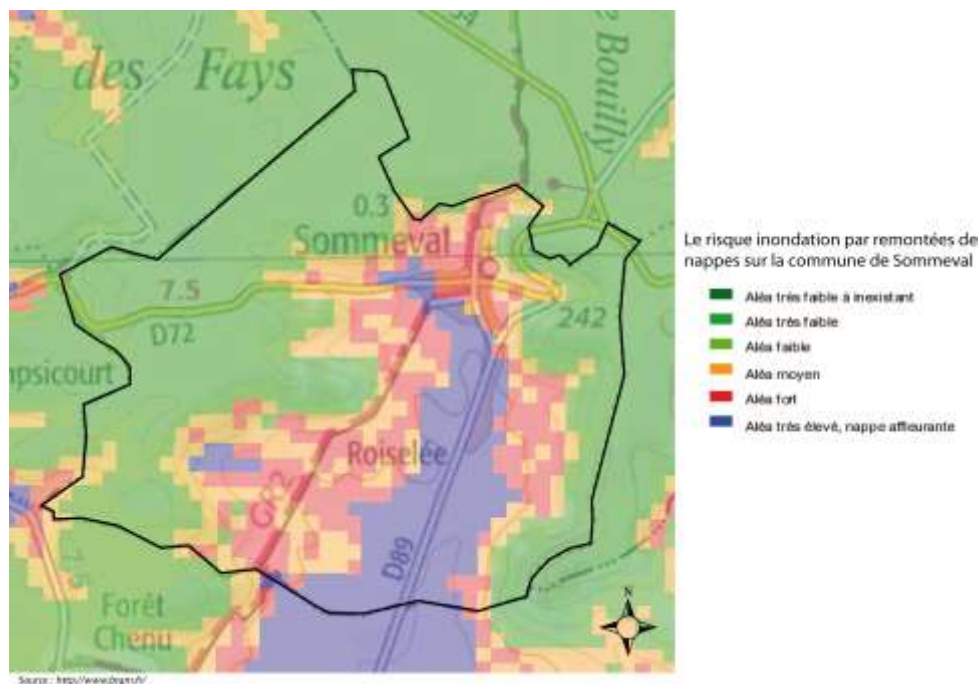
Il n'y a pas de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur le territoire communal. ~~En l'absence de PPRI, le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine Normandie s'applique. Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine Normandie~~ met en avant la nécessité d'une planification à l'échelle intercommunale pour gérer/prévenir le risque inondation.

Par ailleurs, la commune de Sommeval est comprise dans le périmètre du Plan d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de l'Armançon. Les actions portent sur l'aléa inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

2- La remontée des nappes phréatiques

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Le risque de remontées de nappes est faible voir très faible au niveau de la forêt d'Othe (en vert sur la carte ci-dessous). En revanche, le territoire communal situé en fond de vallée est soumis soit à un aléa moyen (en orange sur la carte) soit un aléa fort (en rouge sur la carte) soit à un aléa très élevé où la nappe est affleurante (en violet sur la carte). La trame urbaine étant située dans cette zone à risques, il conviendra d'être extrêmement vigilant et d'en tenir compte lors de la mise en place du PLU. Toutefois, au regard de la mémoire collective, les risques présentés sont à relativiser. Une remontée de nappe est quelquefois observée à l'est du hameau des Roiselets, mais jamais en centre bourg ou sur le reste de l'enveloppe urbaine de la commune. Il existe par ailleurs des sous-sols depuis plusieurs décennies dans les zones identifiées comme fortement exposées au risque dans lesquels jamais aucune remontée n'a été observée.



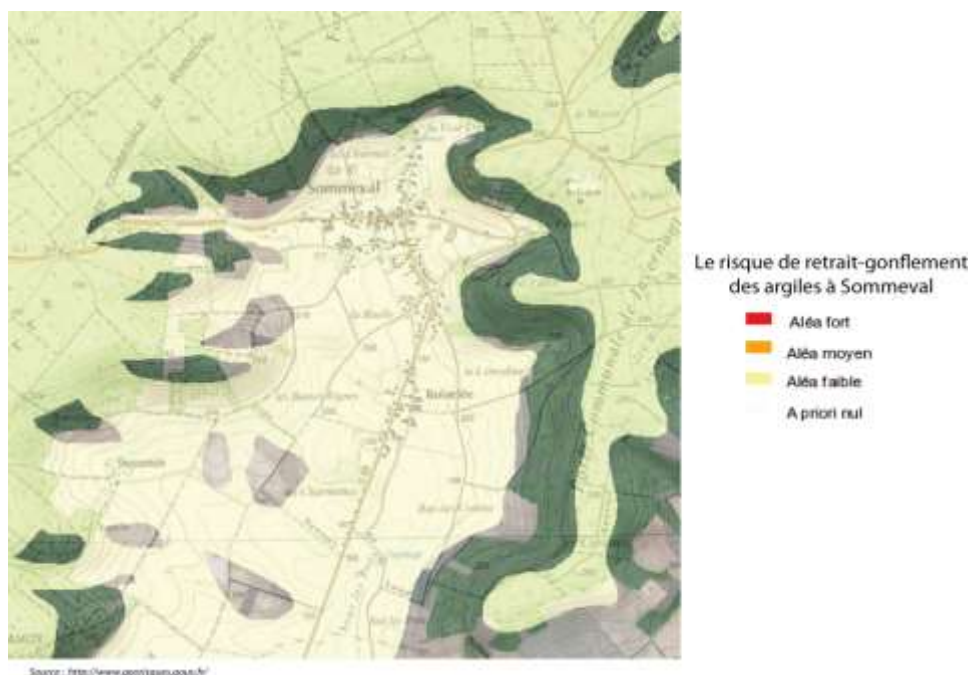
3- Le risque de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques mm par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Il existe différents types de mouvements de terrain.

Le retrait-gonflement des argiles

Ce phénomène est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en

période sèche. L'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur l'ensemble du territoire communal de Sommeval sauf au niveau des coteaux où l'aléa est a priori nul. La notice « Retrait gonflement des argiles : Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel » est disponible en annexes du présent PLU.

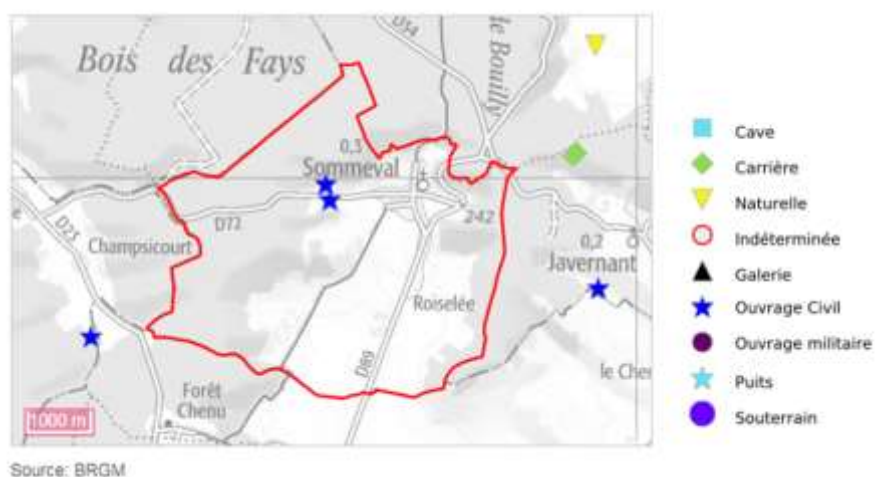


L'effondrement des cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement. La commune possède deux cavités souterraines sur son territoire :

- CHAAX0026933 – Puits à Courant
- CHAAC0026934 – Galerie captage

Ces cavités sont localisées à l'écart du bourg et aucune habitation ne se trouve à proximité. (source : <http://www.georisques.gouv.fr/>).



La sismicité

L'aléa sismique est la probabilité pour un site, d'être exposé à une secousse sismique au cours d'une période de temps donnée.

Le zonage sismique de la France se répartit de la manière suivante :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte

Selon la base de données *Géorisques*, la commune de Sommeval est classée en zone 1 (une sismicité très faible).

Les coulées boueuses

Les coulées boueuses sont un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, qui se produit généralement sur les pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (arrêté du 29 décembre 1999).

4- Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises, que ce soit par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Différents effets peuvent résulter de ces accidents (explosion, incendie, dégagement de nuage toxique) qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences humaines, économiques et environnementales.

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) répertorie les infrastructures, situées à moins de 250 mètres des zones bâties des communes, sur lesquelles un transport de matières dangereuses est susceptible de circuler.

Selon le DDRM de l'Aube, la commune de Sommeval n'est concernée par aucun risque de transport de matières dangereuses.

5- Les risques industriels et nucléaires

Risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La base de données nationale BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) qui fait un inventaire des sites pollués ou susceptibles de l'être de façon systémique, ne recense aucun site concerné par cette problématique sur la commune de Sommeval.

Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Le risque nucléaire majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement et les biens. La fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire est considérée comme l'accident nucléaire majeur.

Selon le DDRM (dossier départemental des risques majeurs), aucun risque nucléaire n'est répertorié sur la commune de Sommeval.

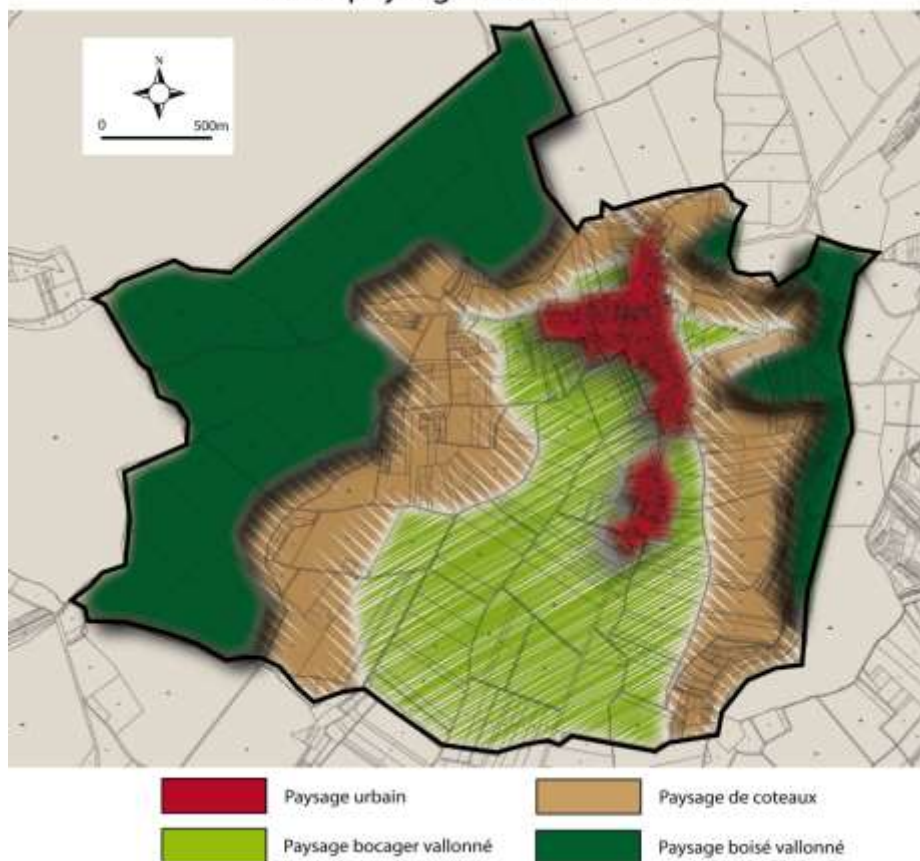
C- Le paysage communal

1- Les entités paysagères

Le Référentiel des Paysages de l'Aube répertorie deux unités paysagères sur le territoire de Sommeval : le Pays d'Othe et le Pays d'Armance (source : <http://www.aube.gouv.fr>). Le premier, situé au nord du territoire communal, correspond à la forêt d'Othe. A l'inverse, le reste de la commune de Sommeval fait partie du Pays d'Armance. Ces deux unités paysagères sont délimitées par la cuesta du Pays d'Othe.

Cette analyse paysagère de la commune de Sommeval a été affinée par des relevés de terrain. Ainsi, quatre éléments de paysage aux atouts et caractéristiques propres à chacun ont été répertoriés sur le territoire communal.

Carte paysagère de Sommeval



Le paysage boisé vallonné

C'est l'entité paysagère la plus marquée sur le territoire communal. Il s'agit de la forêt d'Othe qui forme une trame verte continue encerclant l'enveloppe urbaine. Ce paysage boisé vallonné se situe sur la partie amont de la cuesta du Pays d'Othe. Ainsi, les boisements coiffent les reliefs et le vallonnement offre une dynamique et un certain rythme au territoire communal.



De plus, cet espace fermé constitue une véritable barrière visuelle et physique empêchant d'observer un horizon plus lointain. La transition est assez brutale entre ces boisements et les paysages agraires des coteaux rompant ainsi avec la monotonie de ces derniers.



La forêt d'Othe, un espace fermé



Les boisements, une barrière physique et visuelle

Ce paysage apporte également un certain côté « mystérieux » à Sommeval. En effet, lorsque l'on arrive depuis la forêt d'Othe via la RD72, le village est caché par ces boisements, c'est seulement à proximité des entrées de ville que l'on découvre la trame urbaine.



Le village, visible seulement depuis la lisière de la forêt

Le paysage de coteaux

Le paysage de coteaux est le paysage de transition entre le paysage boisé vallonné et le paysage bocager vallonné. C'est un paysage en pente plus ou moins abrupte selon les endroits. Il alterne prairies permanentes, boisements et terres cultivées, procurant ainsi un caractère verdoyant et bucolique à la commune. Le prolongement de la forêt d'Othe sur certains coteaux permet de rompre avec la monotonie des coteaux destinés à l'agriculture. L'enjeu paysager principal est d'y éviter une trop grande simplification des paysages. En effet, ces coteaux ont fait l'objet d'un aplanissement pour y faciliter l'agriculture (voir photos jointes ci-dessous) et il y a une complète dissociation entre les coteaux boisés et ceux destinés à l'agriculture.





Aplanissement des coteaux et dissociation complète entre boisements et terres cultivées

De plus, des cônes de vue remarquables y ont été recensés, ceux-ci offrent des perspectives intéressantes sur le village et le paysage bocager vallonné situés en fond de vallée (pour plus de détails voir la partie suivante).



Le paysage bocager vallonné

Ce paysage bocager vallonné est situé en fond de vallée. Cette entité paysagère se compose d'une alternance de vallons et de plaines agricoles. Ces différents reliefs offrent des panoramas remarquables sur la commune et ses alentours.

Cette entité paysagère se caractérise par des terres cultivées (céréales, oléagineux, fourrage). De plus, le végétal y est présent de manière éparse par l'intermédiaire de bosquets, d'arbres isolés et de haies bocagères, rythmant ainsi le paysage de manière énergique. Cette trame verte sert de repère d'échelle au cœur des terres cultivées. L'enjeu est donc de préserver cette végétation afin d'éviter un appauvrissement paysager via une monotonie des paysages agraires.





Haies bocagères au sein des terres agricoles



Vue panoramique sur l'ensemble de la vallée

Ce paysage bocager procure donc un caractère verdoyant et bucolique à la commune. Ceinturant le tissu urbain et assurant une transition paysagère progressive, il constitue un véritable espace de respiration et participe activement à la qualité du cadre de vie. Il est donc nécessaire de le préserver.

Le paysage urbain

Ce paysage occupe le cœur du territoire communal. La trame urbaine s'est tout d'abord développée au creux de la vallée autour de l'église ~~et à proximité des cours d'eau~~. Le développement urbain s'est ensuite poursuivi de manière dite « linéaire » en longeant les axes de communication. (Le contexte urbain et architectural sera développé un peu plus loin dans une autre partie).



Lisière végétale ceinturant le bourg ancien



Absence de lisière végétale le long du tissu urbain

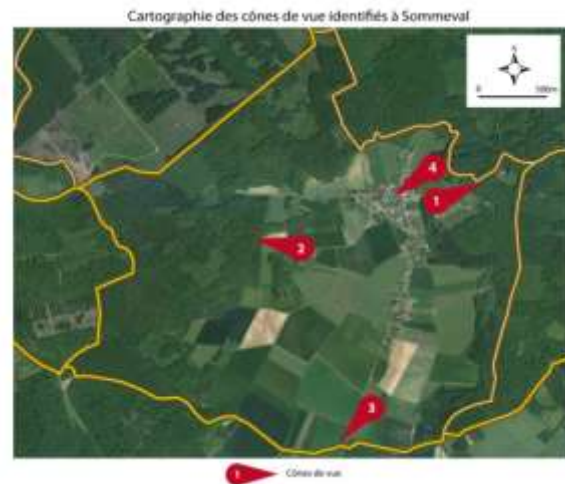
Le paysage urbain de Sommeval est délimité par le paysage bocager vallonné. La transition est assez douce entre ces deux entités paysagères. Cela est dû à la présence d'une lisière végétale autour du village sous la forme de fonds de jardins et de vergers. La trame urbaine étant

cachée en partie par la végétation, cela provoque une ambiance mystérieuse qui suggère à l'individu d'avancer pour découvrir en profondeur l'urbanisation communale. Cependant, cette lisière végétale n'est pas totalement continue car elle n'englobe que le bourg ancien et le hameau de Roiselée. L'enjeu est donc de préserver cette lisière végétale mais aussi de la développer autour du tissu urbain récent (essentiellement des pavillons). Cela permettra d'obtenir une meilleure intégration paysagère du village et un renforcement de la qualité du cadre de vie.

2- Les cônes de vue

La commune dispose de cônes de vue remarquables offrant des perspectives paysagères intéressantes qu'il convient de protéger de toute urbanisation excessive. Nous allons décrire les trois cônes de vue identifiés lors de nos visites de terrain (voir la carte ci-jointe à droite).

Le premier cône de vue (n°1 sur la carte) est situé sur le coteau au nord-est du village, le long de la route paysage (la RD72). Localisé sur un des points culminants finage, il permet d'avoir une vue panoramique sur l'ensemble de la commune. Le relief de faible amplitude offre également un horizon lointain où l'on peut voir la vallée s'ouvrir sur le Pays d'Armanche au sud du territoire communal. De plus, le fait d'être situé à la lisière de la forêt d'Othe lui confère un côté « mystérieux », invitant les passants à descendre la vallée pour découvrir le village.



Vue depuis le cône de vue n°1 où la vallée s'ouvre sur le Pays d'Armanche

Le cône de vue n°2 est situé à la frange entre le coteau à l'ouest du village et le paysage bocager vallonné. Le fait d'être localisé sur un versant de la vallée permet d'avoir une vue panoramique sur l'ensemble du territoire communal. De plus, le relief de faible amplitude en fond de vallée combiné un

coteau en pente douce offre un horizon lointain. A la différence du cône de vue n°1, celui-ci nous permet d'observer le village dans toute sa longueur (du bourg ancien jusqu'au hameau de Roiselée). Il met également en valeur le cadre de vie de la commune. En effet, le fait d'être encerclé par la forêt d'Othe donne l'impression d'être éloigné des tracas de la vie citadine et offre un gage de tranquillité.



Vue panoramique depuis le cône de vue n°2 sur le village de Sommeval du nord au sud du territoire

Le dernier cône de vue identifié (n°3 sur la carte) offre une perspective paysagère complètement différente des deux premiers. En effet, il est localisé en fond de vallée au sein du paysage bocager vallonné et non en altitude. De par son relief de faible amplitude, il offre depuis le sud du territoire un panorama très large (180 à 360°) avec un arrière-plan le front de la cuesta qui encercle la vallée. L'alternance entre terres cultivées, bosquets, arbres isolés et haies bocagères dynamise le paysage et renforce le côté bucolique de la commune. Le seul point « négatif » de ce cône de vue est que le village n'y est pas visible.



Vue panoramique depuis le cône de vue n°3 sur le paysage bocager vallonné

Enfin, un cône de vue significatif est également à noter au niveau du site « Sous le Moyen » (n°4 sur la carte). L'accès est actuellement difficile en raison de l'impossibilité de stationner pour les visiteurs

Il conviendra donc de prendre en compte l'existence de ces cônes de vue et de les intégrer dans les réflexions afin de les préserver de toute urbanisation excessive ou inadaptée dans le but de maintenir le cadre de vie remarquable de la commune.

3- Les entrées de village

Lors de nos relevés de terrain, nous avons étudié trois entrées de village aux caractéristiques spécifiques.



Entrée de village depuis le nord-est par la RD72



Depuis cette entrée, on peut observer le paysage bocager vallonné. Le premier élément urbain visible est le cimetière communal, nous signalant ainsi que nous approchons du bourg. Le panneau d'entrée de village officialise tout cela. C'est au niveau de celui-ci que nous pouvons apercevoir Sommeval (le bourg ancien plus exactement). La lisière végétale (vergers et fonds de jardins) qui encercle la trame urbaine permet d'obtenir une transition douce entre le paysage bocager vallonné et le paysage urbain. On y entraperçoit le bourg ancien invitant les passants à continuer leur chemin pour découvrir le village. Il est donc primordial de conserver la qualité paysagère de cette entrée de ville.

Entrée de village depuis le sud par la RD89



Cette entrée se situe au sud du territoire communal. Il faut emprunter la RD89 et cette dernière donne accès au village en passant par le hameau de Roiselée. L'alignement d'arbres et la présence de vergers constituent une lisière végétale faisant ainsi la transition de manière douce entre le paysage bocager vallonné et le paysage urbain. La trame urbaine n'est visible qu'une fois cette lisière végétale franchie. Préserver ce cadre paysager serait le gage d'un cadre de vie agréable pour les habitants. Il faut donc y éviter toute urbanisation excessive.

Entrée de village depuis l'ouest par la RD72



Depuis cette entrée, on peut observer le paysage bocager vallonné. La transition avec le paysage urbain se fait de manière douce puisqu'une lisière végétale composée de vergers et fonds de jardins entoure ce dernier. La trame urbaine étant en partie cachée par la végétation, un panneau d'entrée a été implanté pour indiquer aux passants qu'ils se dirigent bien vers le village. Néanmoins, un élément vient fragiliser la qualité paysagère de cette entrée de village : il s'agit de lampadaires. En effet, ce mobilier urbain est implanté hors du tissu urbain continu dans le but de raccorder à l'éclairage public la maison ancienne isolée située plus à l'ouest du village.

D- Les contraintes

1- Bruit et nuisances sonores

Les principales infrastructures bruyantes de l'Aube ont été classées par arrêtés préfectoraux (autoroutes, N77, départementales, voies ferrées, infrastructures à l'intérieur du périmètre du Grand Troyes), le but étant de protéger les riverains contre les nuisances sonores.

Le territoire communal de Sommeval n'est traversé par aucune des infrastructures de transports terrestres mentionnées précédemment.

2- Les sites archéologiques

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941, qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'Etat. Elle vise également à assurer la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

L'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

Sur le territoire de la commune de Sommeval, aucun site ou indice de site archéologique n'a été recensé. Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

5- La protection incendie

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police. Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tout temps et en tout endroit.

14 poteaux et 9 bouches incendie sont répertoriés sur le territoire communal. On recense également une mare de 120 m³ avec une zone d'aspiration aménagée. Ces équipements suffisent à assurer la défense incendie sur la commune au sein de la zone U. Ce dispositif devra éventuellement être complété lorsque la zone AU sera aménagée.

La commune de Sommeval dispose d'un centre de première intervention.

E- La santé

1- L'eau

L'adduction en eau potable

La commune abrite un captage d'eau potable au lieu-dit « La Voie aux Vaches ». La desserte en eau de la commune est assurée par l'intermédiaire d'un réservoir semi-enterré de 120 m³ situé sur la commune.

Aucune masse d'eau superficielle n'est présente sur la commune de Sommeval. Il n'y a donc pas d'objectif à atteindre sur la qualité de l'eau dans le cadre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et du SDAGE Seine-Normandie.

L'assainissement des eaux usées

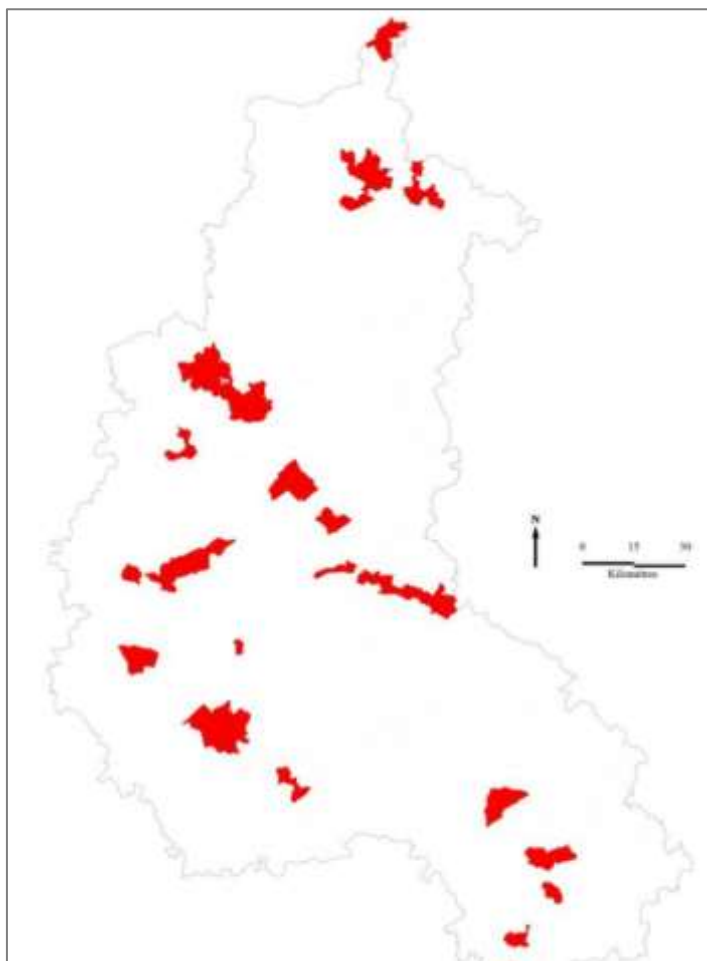
L'assainissement des eaux usées domestiques de la commune relève de l'assainissement individuel. Le schéma directeur d'assainissement et le zonage ont fait l'objet d'un arrêté municipal en mai 1999.

2- L'air/climatologie

2- L'air/climatologie

Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) de la région Champagne-Ardenne a été arrêté le 29 juin 2012. Il intègre l'ensemble des dimensions relatives au climat, à l'air et à l'énergie en définissant des orientations sur la qualité de l'air, la réduction des polluants atmosphériques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables et l'adaptation aux effets du changement climatique. Il fixe des objectifs à atteindre dès l'an 2020.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le PCAER identifie les zones sensibles vis-à-vis de deux polluants : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM10). La commune de Sommeval ne se situe pas en zones sensible.



Cartographie des zones sensibles en Champagne-Ardenne, source PCAER de la région Champagne-Ardenne

De plus, la commune de Sommeval n'est pas comprise dans le PCET du Grand Troyes mais, depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est comprise dans la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole dans laquelle un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) **a été engagée par délibération communautaire du 3 juillet 2017.**

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de la combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il doit être réalisé à l'échelle du territoire.

3- Les déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube (approuvé par arrêté préfectoral le 4 janvier 2005) est désormais remplacé par le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aube, lequel a été adopté le 20 octobre 2014 par le Conseil Départemental.

La collecte des ordures ménagères est réalisée en régie directe, elle se déroule le jeudi pour la commune de Sommeval. En revanche, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ont été délégués au SDEDA (Syndicat Départemental d'Élimination de Déchets de l'Aube).

Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire intercommunal. **La déchetterie la plus proche se situe à Vauchassis à une dizaine de minutes en voiture.**

4- Les énergies renouvelables

Selon le SRE (Schéma Régional Eolien) de Champagne-Ardenne, la commune de Sommeval n'est pas située dans une zone favorable au développement de l'éolien.

F- La consommation de foncier

Une analyse spatiale des zones urbanisées entre 2000 et 2017 via des photos aériennes va nous permettre d'estimer approximativement la consommation du foncier sur la commune. Ainsi, la surface urbanisée est estimée à près de 2,28 ha (parcelles urbanisées, espaces publics et voirie).

La majorité de cette artificialisation des sols résulte d'opérations individuelles, essentiellement des logements pavillonnaires, un peu partout dans le village (dans le bourg ancien, la zone pavillonnaire le long de la RD89 et le hameau de Roiselée).

Les extensions sont représentées avec un pourtour jaune (1.5 hectares), la densification en rouge (0.78 hectares)

Les espaces agricoles représentent 1.39 hectares des superficies consommées, les espaces naturels (essentiellement des fonds de jardins) 0.89 hectares.

Zone 1 : le bourg du village



Photo aérienne de 2000



Photo aérienne de 2016

Zone 2 : la partie sud du village le long de la RD89



Photo aérienne de 2000



Photo aérienne de 2016

Zone 3 : le hameau du Roiselée



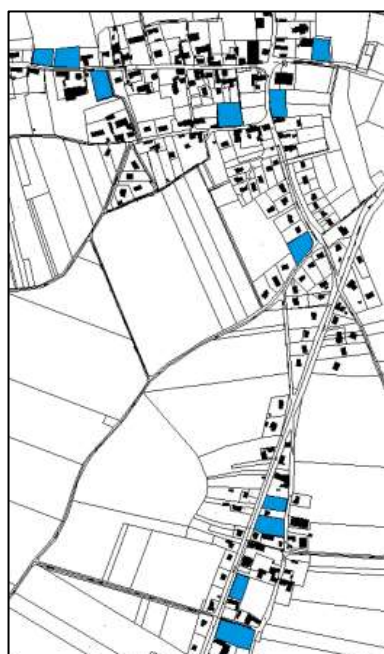
Le Porter à Connaissance (PAC) précise que la création de 16 logements a été autorisée entre 2000 et 2017 à Sommeval soit une moyenne de 1 à 2 logement par an.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre de logts	4	3	0	1	0	2	4	0	0	1	0	0	1	0

Sources : DREAL / SITADEL

Les 16 permis de construire accordés entre 2000 et 2017 ont entraîné la consommation de 2.28 hectares, soit une moyenne de 7 logements à l'hectare (1463 m²/logement)

G- Potentiel de densification des espaces bâtis



Le potentiel de densification des espaces bâtis est de 1.99 hectare. Il correspond aux terrains non bâtis inclus dans l'enveloppe urbaine, tels que présentés sur la carte ci-contre.

L'insertion de ces parcelles au sein du potentiel constructible est en cohérence avec le PADD dont le but est d'assurer un urbanisme durable en luttant contre l'étalement urbain.

Concernant le renouvellement du bâti existant, il n'y a pas de potentiel à ce jour permettant la création de nouveaux logements. Les bâtiments pouvant être réhabilités ou bénéficier d'un changement de destination ont déjà bénéficié de travaux en ce sens.

La comparaison avec les photos aériennes de 2017 montre que ces dents creuses sont pour l'essentiel composées de fonds de jardins, quelquefois boisés, ou d'espaces délaissés.



Parcelles situées à l'extrémité ouest de la commune : 4 900 m².



Parcelles situées au centre de la commune, vers la mairie : 5 400 m²



Parcelle communale située au centre de la trame urbaine : 2 000 m².

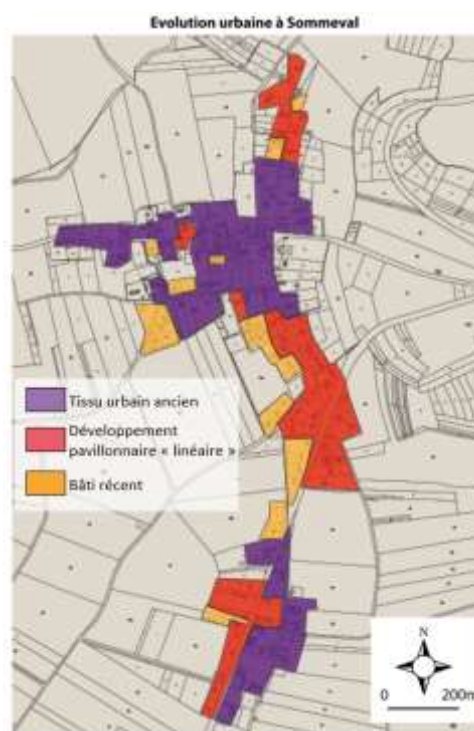


Parcelles situées sur le Hameau de Roiselée : 7 600 m²

H- Le contexte urbain et architectural

1- Evolution urbaine communale

L'évolution de l'enveloppe urbaine à Sommeval s'est déroulée en plusieurs étapes. Tout d'abord, il y a le tissu urbain ancien constitué de deux noyaux : le centre-bourg du village et le hameau de Roiselée. La deuxième étape correspond au développement urbain dit « linéaire » qui longe les axes de communication principalement la RD89 au sud du territoire et la rue de l'Eglise au nord. Enfin, de nouveaux logements ont été construits un peu partout sur la commune sous forme d'opérations individuelles depuis les années 2000.



2- Le tissu urbain ancien



Maison de ville construite en briques



Ancien bâtiment agricole réhabilité en logement

Le bâti ancien s'est développé autour de l'église, le long de la rue de la Fontaine et de la rue du Pressoir. Il constitue le centre-bourg du village de Sommeval. Il se caractérise par une densité des constructions importante : les bâtiments sont peu distants les uns des autres, implantés en front de rue et de typologie R+1 ou R+1+combles. Il s'agit en grande partie de maisons de ville ou d'anciens bâtiments agricoles réhabilités. Ces logements ont été construits avec des matériaux de la région, à savoir la brique. Des volets en bois décorent et enrichissent leurs façades. Ce bâti ancien est également présent dans le hameau de Roiselée.

3- Le développement pavillonnaire « linéaire »



Ces constructions se sont réalisées au coup par coup principalement le long des voies et des réseaux existants. Il en résulte une absence de logique dans leur construction traduisant un manque de réflexion dans l'implantation du bâti. Ces pavillons ont été construits majoritairement entre les années 1960 et la fin des années 80.

Ce développement pavillonnaire est très consommateur d'espaces. Les constructions ont souvent de gros volumes et sont implantées en cœur de parcelles et en retrait de la voie. Ce développement linéaire suivant les axes de communication a eu pour effet de laisser de nombreux grands espaces sans aménagement et sans construction au sein de la trame urbaine. On appelle ces espaces des « dents creuses ». Dans le pire des cas, certains espaces sont aujourd'hui perdus car inaccessibles.



4- Le bâti récent du début des années 2000 à aujourd'hui



Pour faire face à une croissance démographique, de nouveaux logements ont été construits un peu partout sur la commune sous forme d'opérations individuelles depuis les années 2000. La typologie et la géométrie de ces constructions est sensiblement la même tout comme l'organisation du parcellaire puisqu'il s'agit de logements de type pavillonnaire.



Un point peut cependant être amélioré, à savoir une meilleure intégration paysagère de ces constructions. En effet, la transition est brutale avec le paysage bocager vallonné. Pour remédier à ce problème, il serait opportun de créer une lisière végétale (vergers, fonds de jardins). Cela permettrait au village une meilleure intégration de son bâti, jouant de surcroît un rôle d'espace de respiration tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

5- Les exploitations agricoles



Selon le recensement agricole de 2010, 4 exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire communal. Lors de nos relevés de terrains, nous avons repérés quelques hangars et quelques exploitations. Ce patrimoine agricole assure le caractère rural de la commune et démontre que l'agriculture subsiste et reste un secteur non négligeable à Sommeval, tout en étant un acteur fondamental de l'évolution des paysages de la commune.

6- Le patrimoine vernaculaire

Patrimoine vernaculaire à Sommeval



Plaque commémorative



Eglise de Sommeval



Pressoir



Monument aux morts

Ce patrimoine vernaculaire correspond à des « petits » éléments qui assurent un intérêt historique, patrimonial et architectural à la commune. Lors des différents relevés de terrains, il a été recensé quelques éléments tels que l'église de Sommeval, une plaque commémorative en l'hommage de Gabriel Groley (historien local), etc.

I- Réseau viaire, circulation et stationnement, espaces publics

1- La circulation automobile

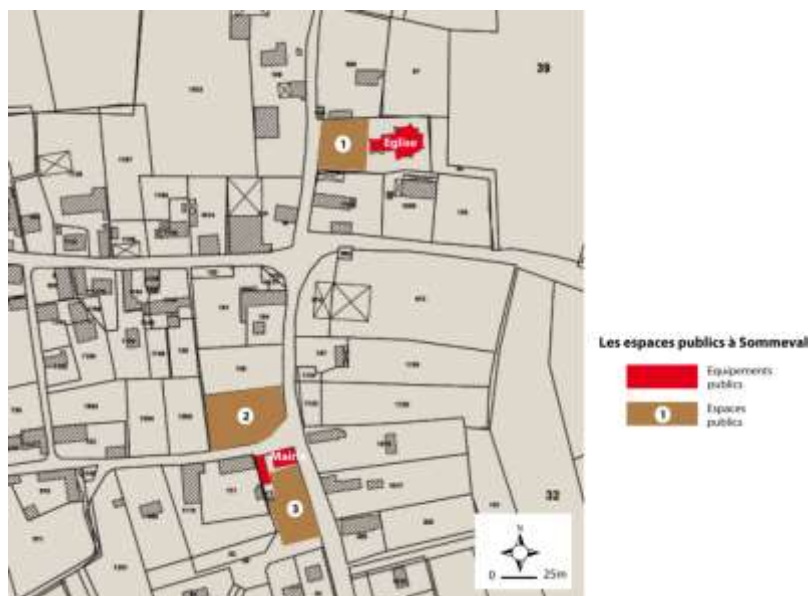
Le village de Sommeval est accessible via deux routes départementales la RD72 et la RD 89. La circulation automobile est relativement fluide sur ces axes de communication. De plus, la commune est située à proximité de la nationale RN77 qui permet de rallier rapidement les différents pôles urbains de la région notamment Troyes et Auxerre.



Carte des infrastructures routières majeures à proximité de la commune

2- Les espaces publics

La commune de Sommeval possède plusieurs espaces publics mais de taille relativement restreinte. Cela s'explique par le maillage de rues étroites en centre-bourg.



Le parvis de l'église (n°1 sur la carte) est un espace très végétalisé. Il joue pleinement le rôle premier d'un espace public, à savoir être un lieu de rencontre. En effet, du mobilier urbain a été implanté sur cet espace tel que des bancs publics permettant aux habitants ou promeneurs de s'y arrêter et de s'y détendre.



Parvis de l'église de Sommeval

Le square Gabriel Grolez (espace public n°2 sur la carte) est un petit espace vert situé à proximité de la mairie. Il joue le rôle d'espace de respiration au sein du tissu urbain : on parle de « poumon vert ». De plus, ce square permet de créer du lien social puisque c'est un lieu de rencontre, de détente et de loisirs.



Le square Gabriel Grolez

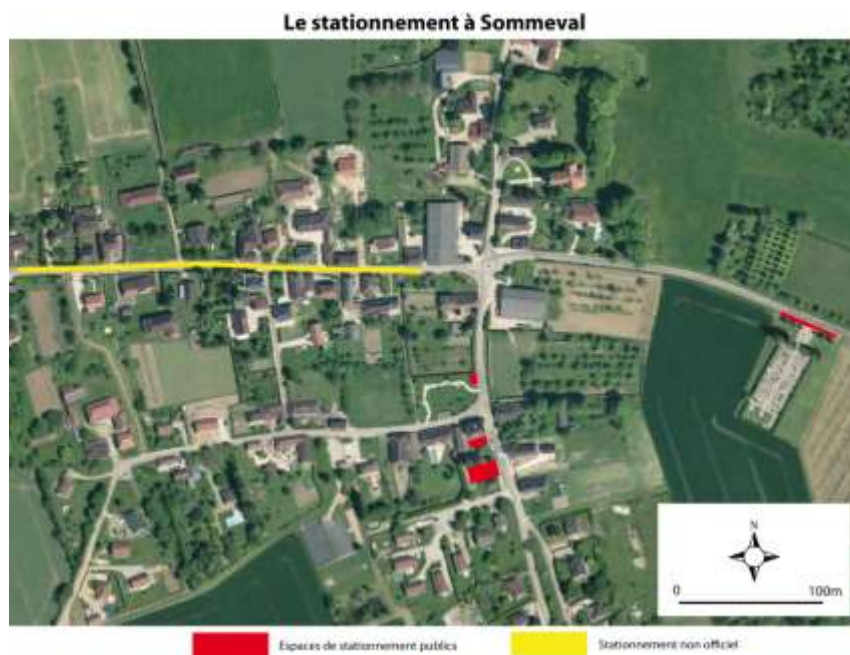
Enfin, l'espace public n°3 situé à proximité de la mairie le long de la rue de la Rencontre. Contrairement aux deux premiers espaces publics évoqués précédemment, celui-ci est en partie minéralisé dans le but d'accueillir du stationnement automobile. Cependant, un travail de « verdissement » a été effectué, complété par l'implantation de mobilier urbain tel qu'un abribus. Le but étant de redonner à cet espace son rôle premier, à savoir être un lieu de rencontre.



Espace public n°3 devant la mairie

3- Le stationnement

La commune de Sommeval dispose d'un ensemble de parcs de stationnement satisfaisant répondant aux besoins de la population. En effet, plusieurs parkings ont été recensés à proximité des différents équipements publics de la commune (la mairie, la salle polyvalente, le cimetière et le square Gabriel Groley), ce qui représente 12 places. **Le territoire communal ne dispose pas de bornes de recharge pour voiture électrique ou hybride, ni de parking à vélo.**



Néanmoins, quelques problèmes ponctuels persistent dans le centre-bourg notamment le long de la rue de la Fontaine. En effet, le stationnement se fait parfois de manière anarchique soit sur les trottoirs soit directement sur la voie de circulation. Conjugué à un maillage de rues étroites, cela rend difficile à certains endroits la circulation automobile et piétonne mais également celle des engins agricoles. Quelques aménagements ou une réglementation plus précise pourraient donc être nécessaires afin de réduire ces problèmes.



Stationnement public dans le centre-bourg



Exemple de problème de circulation

Le parc de stationnement privé sur la commune répond de manière satisfaisante à la demande des habitants, y compris dans le centre-bourg, puisque les maisons de ville disposent de petite cour permettant le stationnement de véhicules.



Petites cours communes utilisées comme parkings privés dans le centre-bourg

4- La circulation piétonne, trame douce

La commune de Sommeval possède quelques voies douces permettant aux habitants d'accéder aux équipements principaux sans la voiture. On les retrouve à proximité de la mairie. De nombreux sentiers et chemins ruraux à l'extérieur de l'enveloppe urbaine permettent aux habitants et aux passants profiter du paysage communal et de se promener.

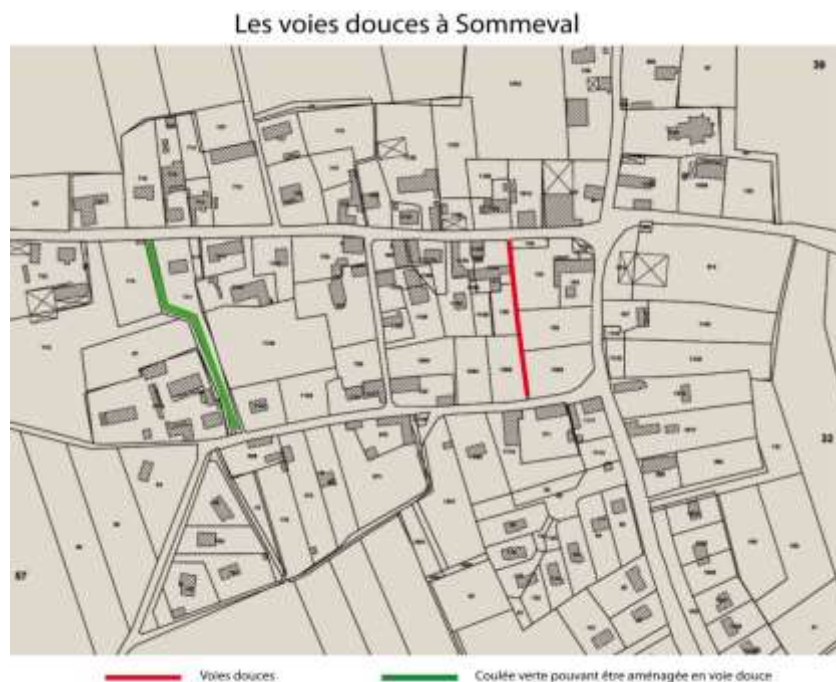


Voie douce au sein de la trame



Coulée verte non aménagée

Néanmoins, ce maillage de voies douces pourrait être encore enrichi. Il a été repéré lors des visites de terrain au niveau de la rue du Pressoir une coulée verte non aménagée. Il serait intéressant d'y créer une « voie verte » afin d'enrichir l'offre des espaces de promenade pour les habitants.



Sommeval est également un carrefour important de randonnées en Pays d'Othe. La commune est traversée par la GR2 qui permet de rejoindre Paris par Aix-en-Othe et Dijon par Chaource. Ce GR2 est une voie de passage des pèlerins de Compostelle fréquentée par de nombreux étrangers.

La commune a également créé le sentier du Loup en 1998 où trois circuits sont proposés :

- Circuit n°1 15 km Le grand tour de Sommeval 3 h 30 (balisage : blanc jaune, blanc rouge)
- Circuit n°2 7 km Dit du chemin de la fontaine 1 h 45 (balisage : blanc rouge, blanc vert, blanc jaune)
- Circuit n°3 5 km La pelouse aux orchidées 1 h 15 (balisage : blanc jaune, blanc bleu)

Trois haltes sont aménagées avec tables et bancs sur le parcours. Le sentier n'est pas praticable pendant la période de chasse

Partie III : Justification des choix retenus

A- Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le PADD comporte 2 grands axes à l'intérieur desquels se déclinent respectivement en 5 et 3 orientations.

Axe 1 : Le projet Urbain : Vers une maîtrise du développement

Orientation 1 : Assurer un urbanisme durable

Lutter contre l'étalement urbain

Celui-ci est marqué, surtout au niveau de la liaison entre le centre-bourg de la commune et le hameau de Roiselée. De ce fait, la commune souhaite travailler sur une densification de la trame urbaine existante, la requalification de l'habitat ancien, un recentrage de l'urbanisation autour du centre bourg.

Assurer une mixité sociale

Le parc communal est composé d'une majorité de logements grands et anciens. La volonté communale est d'attirer des structures plus jeunes afin de contrer le vieillissement de la population locale. Pour assurer cette mixité sociale, la commune souhaiterait renforcer l'offre des logements de petites tailles et du locatif dans le but de diversifier la typologie des ménages.

Travailler sur la réhabilitation du bâti

Bien que la vacance soit faible, la commune possède un certain nombre de bâtiments pouvant être réhabilités et/ou transformés en logement. Les élus souhaitent faciliter cette reconquête afin d'offrir une nouvelle offre de logements sans consommer de foncier.

Développer les modes de déplacements doux

Baisser l'émission de gaz à effet de serre en limitant la politique du « tout voiture » et en favorisant les déplacements doux (piétons, vélos ...)

Favoriser les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Ici aussi, il s'agit de favoriser le télétravail en limitant les déplacements.

Orientation 2 : Maintenir le cadre de vie des habitants

Mettre en valeur les équipements et les espaces publics

Cela permet d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité de la commune.

Lutter contre les nuisances

Il s'agira d'intégrer dans les réflexions la présence des exploitations agricoles et de différents risques tels que le retrait gonflement des argiles, les remontées de nappes

Orientation 3 : Protéger le patrimoine riche de la commune

La commune souhaite maintenir la qualité architecturale de son tissu bâti. Elle travaillera sur sa pérennisation par l'intermédiaire du règlement. Une étude du patrimoine vernaculaire sera effectuée et permettra de montrer la nécessité ou non d'une protection particulière telle que les articles 151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme.

Orientation 4 : Préserver l'activité agricole

La consommation foncière sur le territoire a été démontrée lors du diagnostic ainsi que le poids économique du secteur agricole au niveau communal. La commune souhaite donc pérenniser cette activité en limitant la consommation foncière et en intégrant dans ses réflexions les projets ainsi que la présence de bâtiments agricoles au sein du tissu urbain.

Orientation 5 : Promouvoir l'activité touristique sur le sol communal

Il a été démontré l'intérêt paysager et architectural de la commune lors de la phase diagnostic. Les élus souhaitent profiter de ces atouts pour développer le secteur touristique, plus particulièrement le « tourisme vert » (randonnées, VTT, ...).

Axe 2 : Le projet Naturel au cœur de la politique communale

Orientation 1 : Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue

Maintenir la richesse du cadre paysager et naturel de Sommeval offrant des cônes de vue remarquables par la maîtrise du développement urbain. Cela facilitera le développement du tourisme et la préservation de l'environnement (Présence de ZNIEFF, d'une trame verte développée...)

Orientation 2 : Assurer la préservation des zones sensibles et de la biodiversité (Trame Verte)

Préserver les zones sensibles que constituent les deux ZNIEFF « la forêt d'Othe » et « les pelouses calcaires » ainsi que la ceinture végétale (prairies, vergers, boisements) englobant le village.

En plus de maintenir le caractère champêtre et bucolique participant au cadre de vie exceptionnel présent sur la commune, cette disposition permettra la protection de la faune et la flore locale.

Orientation 3 : Préserver la présence végétale en milieu urbain

Ici également il s'agit de préserver l'environnement mais également le cadre de vie offert sur la commune et l'identité du village. Ainsi, les élus souhaitent maintenir les espaces verts au sein de la trame urbaine tels que le square Gabriel Groley, les espaces boisés et les quelques vergers garantissant une ambiance bucolique et formant un poumon vert en cœur de bourg.

Protéger les fonds de jardin et potagers assurant une transition douce entre paysage bocager vallonné et paysage urbain qui participent à l'identité du bourg.

A travers son PADD, la commune assure également la préservation des ressources en eau potable. Le développement urbain est recentré sur le bourg, les zones fragiles ont été identifiées et bénéficieront d'un zonage garantissant leur pérennité. De plus, les arrêtés préfectoraux de protection et les servitudes qui y sont associées seront intégrés dans le zonage, le règlement et les OAP.

B. Scénario démographique

Comme l'indique le tableau ci-dessous, la population de Sommeval est en perpétuelle augmentation depuis 1990, même si une légère baisse a été enregistrée entre 2012 et 2016 (passage de 332 à 316 habitants). Les élus souhaitent conserver cette tendance tout en maîtrisant leur développement urbain et en maintenant une certaine attractivité synonyme de :

- Amélioration du cadre de vie
- Rajeunissement de la population
- Développement urbain
- ...

Ainsi, le projet du territoire exposé précédemment passe avant tout par une évolution démographique positive et continue. Ces estimations en matière de démographie et d'évolution du parc de logements se traduisent inexorablement par une consommation du foncier, qu'il soit agricole, naturel ou forestier.

Les élus se sont voulus rationnels et en adéquation avec la réalité de leur territoire et se sont attachés à dégager des superficies constructibles en rapport avec les besoins réels et avec un impact moindre sur l'activité agricole.

	Valeur	Variation	Variation annuelle
Population en 1982	235		
Population en 1990	235	0,00%	0,00%
Population en 1999	278	18,30%	2,03%
Population en 2016	316	13,67%	0,98%
Population en 2030	360	13,92%	1,07 %
Valeur moyenne annuelle de 1982 à 2016			1,03%

1. Hypothèses d'aménagements et perspectives d'évolution

a) Diminution du phénomène de desserrement des ménages entre 2015 et 2025

Entre 1982 et 2013, le phénomène de desserrement du parc immobilier (diminution de la taille des ménages) a été très ressenti au sein de la commune. Il a baissé pour atteindre environs 2,6 personnes par ménage en 2013.

Au niveau national, le taux d'occupation était de 2,3 en 2013. Au niveau départemental, le taux d'occupation atteint 2,2 en 2013. Au niveau communal, il est de 2,5 en 2016 (315 habitants / 126 résidences principales).

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que le phénomène de desserrement du parc immobilier perdure dans les 15 ans à venir. Etant donné la croissance régulière enregistrée par Sommeval depuis 20 ans et la volonté communale de maintenir une arrivée maîtrisée de nouveaux habitants, ce phénomène de desserrement ne devrait plus être très important d'ici à 2030. Le phénomène de décohabitation a une incidence très importante sur la consommation de logements.

Selon les estimations communales et l'évolution observée, le nombre de personnes par ménage devrait évoluer pour atteindre en 2030 la valeur de 2,4 personnes par ménage. La commune fait donc la simulation suivante :

Le taux d'occupation diminue pour atteindre 2,4 habitants par logement en 2030.

$315 \text{ (population des résidences principales en 2016)} / 2,4 = 131$

$131 - 126 \text{ (résidences principales en 2016)} = 5$

Logiquement 5 résidences principales sont nécessaires à l'horizon 2030 pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

b) Résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires à Sommeval est stable depuis 2007. Bien qu'une demande effective soit observable sur le secteur, celle-ci s'avère assez fluctuante. Nous nous baserons donc sur l'hypothèse d'un **maintien du nombre actuel de résidences secondaires, ce qui de fait ne dégagera aucun nouveau logement**. De plus, la politique de développement du tourisme vert induira certainement un maintien de ce type de logement.

c) Arrivée d'une nouvelle population

Il est nécessaire de rajouter à ces chiffres l'arrivée de 34 nouveaux habitants si la commune se fixe comme objectif 360 administrés à l'horizon 2030 (chiffres INSEE retenus : population légale du recensement intermédiaire de 2016).

$360 \text{ (population simulée en 2030)} - 315 \text{ (population en 2016)} = 45$

Avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,4:

$45 / 2,4 = 19 \text{ logements.}$

L'arrivée d'une nouvelle population engendrera la construction de 19 nouveaux logements pour répondre à l'objectif de 360 habitants en 2030.

d) Logements vacants

Avec une valeur de 4% du parc total en 2016, le pourcentage de logements vacants est très peu important sur le territoire communal car en-dessous de la valeur idéale estimée aux alentours de 6%.

Cette vacance est essentiellement recensée dans le bourg ancien et le hameau de Roiselée. En effet, quelques logements semblent ne plus répondre aux attentes de la population en matière de confort. On considère qu'un pourcentage de 6% est nécessaire pour assurer une bonne rotation de la population. Ainsi, à l'horizon 2030, les élus envisagent un taux de vacance proche de 6%.

On fait l'hypothèse suivante avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,4 :

126 (résidences principales en 2016) + 5 (dessalement) + 19 (nouveaux arrivants) – 0 (résidences secondaires) = 150

Cependant avec un taux de vacance théorique de 6%, les 150 logements ne représentent que 94% du parc total d'où :

$150 / 0,94 = 160$ logements

$160 * 0,06 = 10$ logements

$10 - 6$ (logements vacants en 2013) = 4

On recense donc un manque de 4 logements vacants.

e) Récapitulatif : (hypothèse à 2,4 personnes par ménage)

Dessalement des ménages	5
Nouveaux arrivants	19
Logements vacants	4
Résidences secondaires	0
Total	28

Il doit être construit 28 logements d'ici 2030 pour que la commune atteigne 360 habitants, soit un rythme de construction d'environ 2 logements par an.

2. Besoins en terrains pour permettre l'augmentation de la population

La communauté de communes de Bouilly-Mogne-Aumont a fusionné avec Troyes Champagne Métropole. L'estimation des besoins en matière de surfaces constructibles reposera donc sur les orientations prévues dans le **SCOT des Territoires de l'Aube** relatives à la densité résidentielle moyenne. En identifiant Sommeval comme « **Autres communes périurbaines et rurales Classe 5** », **le SCOT de la Région Troyenne estime que la densité résidentielle moyenne est comprise entre 10 et 12 logements à l'hectare. Dans cette hypothèse, on prévoira une densité moyenne de construction minimale de 11 logements à l'hectare.**

Ainsi, de manière purement théorique, **la commune a besoin de 2.55 hectares** (28 logements à raison de 11 logements à l'hectare).

Toutefois, il convient de prendre en compte la rétention foncière qui est un facteur important pour le calcul des besoins réels.

Etant donné la dynamique observée sur la commune concernant les ventes foncières, on peut sans exagération appliquer une rétention foncière de 30%.

On applique alors le calcul suivant : $2.8 \times 1,3 = 3.32$ ha.

Afin de mener à bien son projet, la commune a besoin d'un potentiel constructible théorique de l'ordre de **3.32** ha à vocation habitat pour les 10 à 15 prochaines années.

La commune possède un potentiel disponible par densification de l'ordre de 1.99 ha. Elle doit donc se munir d'un potentiel par extension de l'ordre de **1.33** hectares afin d'être en équilibre avec le scénario démographique projeté.

C. Choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Pour rappel, il n'existe qu'un seul secteur concerné par une orientation d'aménagement.

Proposition d'orientation d'aménagement et de programmation au lieu-dit «La Ruelle»



- Une densité minimale de 11 logements à l'hectare. En cas de passage, chaque phase devra respecter cette proportion.
- Espaces verts publics à conserver
- Assurer une accroche viarie et douze pour un éventuel développement urbain futur. Sa largeur sera au moins égale à 8 mètres.
- Un accès double sens qui doit être aménagé pour permettre son utilisation en toute sécurité par les piétons et cyclistes.
- Une trame douce qui doit assurer une connexion aisée avec le reste de la commune.
- Créer une frange végétale permettant une intégration paysagère progressive et esthétique des futures constructions.
- Proposer une diversité dans la typologie des logements. Au moins 3 logements doivent avoir une surface de plancher inférieure ou égale à 60 m².

Afin de garantir une insertion paysagère de qualité, il a été imposé une frange végétale entre la zone à urbaniser et l'espace agricole. Cette bande, non aedificandi, fera au moins 5 mètres de larges, sera aménagée dans la partie privée des constructions et plantée avec une alternance de haies et arbres de haute tige (**orientations 1, 2 et 3 de l'axe 2 du PADD**).

Le cheminement doux se fera le long de cette frange végétale en passant par l'espace vert public attenant et permettra de relier la rue de la Rencontre, le chemin de la Limodine et la rue du Pressoir. Cela correspond à **l'orientation 1 de l'axe 1 du PADD « développer les modes de déplacement doux »**.

La trame viarie quant à elle est sans impasse et devra permettre une éventuelle extension future par l'intermédiaire d'une accroche d'une largeur égale à au moins 8 mètres. L'emprise de la voie devra être au moins de 8 mètres, avec 5 mètres réservés pour la bande de roulement, ce qui permettra une circulation aisée et sécurisée des cyclistes et piétons tout en assurant une aération de la trame bâtie.

Il est également imposé une diversité de logements avec au moins trois logements devant avoir une **surface de plancher** inférieure ou égale à 60m² et une densité au moins égale à 11 logements par hectare. (**Orientation 1 de l'axe 1 du PADD « assurer une mixité sociale »**).

D. Choix retenus pour établir le règlement

a) La délimitation des zones

Le règlement a été conçu dans un souci de clarté du document d'urbanisme. Ainsi, si des zones différentes ont été créées, c'est parce qu'elles répondaient à des règles différentes.

Le tableau suivant synthétise les choix effectués :

Zone	Définition
U	Partie agglomérée de la commune
Uj	Zone de jardins attachés aux habitations
1AU	Zone agricole actuellement peu ou non équipée, destinée à être urbanisée à courts termes
N	Zone naturelle et forestière
Nj1	Espaces de jardins et vergers à préserver où certaines constructions sont envisageables
Nj2	Espaces de jardins et de vergers à préserver où l'on recense des habitations et où certaines constructions sont envisageables
NI	Espace naturel où seules les cabanes de chasse sont autorisées
A	Zone agricole
Anc	Zone Agricole non constructible

b) Analyse du règlement graphique par secteur

La délimitation des zones a été pensée de façon à produire le moins d'effets négatifs sur l'environnement, les paysages, le cadre architectural, l'activité agricole et la vie sociale de la commune et même, lorsque cela est possible, pour engendrer des impacts positifs.

Pour commencer, les arbitrages ont été faits de façon à générer le moins possible d'extensions de l'enveloppe urbaine, **conformément au P.A.D.D. qui précise qu'il convient de maîtriser le développement et assurer un urbanisme durable**. Cela a été fait sur l'ensemble de la partie urbanisée comme le montrent les extraits de plans ci-dessous.

On constate que les zones U ferme l'enveloppe urbaine et que le seul secteur d'extension 1AU vient épaissir la trame sans l'étendre pour autant. D'ailleurs, il est parfaitement visible sur l'extrait de plan du centre que l'extension urbaine était prévue sur ce secteur étant donné la présence de l'accroche (en rouge). Comme nous le verrons plus tard, le potentiel constructible présent dans ces zones est en corrélation avec le scénario démographique adopté.



Zone 1AU



Centre du village



Hameau de Roiselée

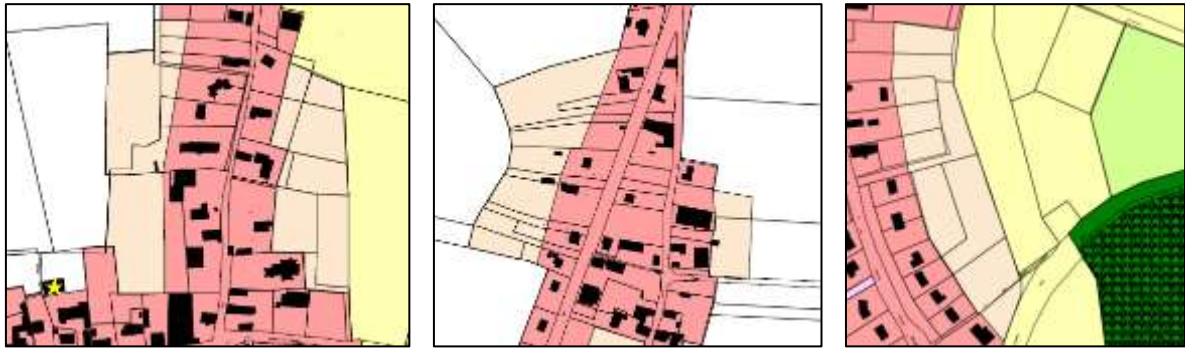
Afin de Préserver la présence végétale en milieu urbain (**orientation 3 de l'axe 2 du PADD**), les élus ont adopté tout un ensemble de mesures au niveau du zonage.

Les fonds de jardins, structurant le paysage et matérialisant une transition paysagère progressive entre les espaces urbains et les espaces agricole, ont ainsi été identifiés en zone Uj (rose pâle).

Ce zonage pérennise l'utilisation de ces secteurs en jardin d'agrément tout en limitant fortement les possibilités de constructions.

Ils assurent également une coupure d'urbanisation favorable à la circulation de la faune et répondent à l'ensemble des orientations de **l'axe 2 du PADD quant à la préservation de la Trame Verte, des caractéristiques paysagères et de la végétalisation des espaces urbains**.

Ces zones participent à l'identité de la commune en assurant une ambiance bucolique et une transition douce entre paysage bocager vallonné et paysage urbain.



Fonds de jardin participant à la transition paysagère entre trame urbaine et espaces agricoles

Dans la même optique de préservation des paysages et de l'identité communale, les élus ont délimité des zones naturelles Nj1 (en vert pomme) à l'Est et au Sud qui correspondent à des espaces de jardins et vergers et qui agrémentent les deux entrées de ville végétalisées associées. Le but de ce classement est de maintenir les potentialités d'occupation et d'utilisation des sols actuelles tout en pérennisant l'esthétisme exceptionnel observé sur ces deux secteurs (**orientation 1 de l'axe 2 du PADD « maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue »**).



Entrée Sud



Entrée Est

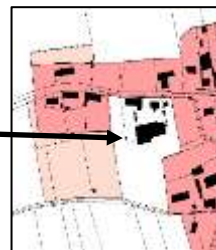




Espaces naturels en cœur de village

De même, trois espaces publics situés au sein de la trame urbaine tels que le square Gabriel Groley ont été classés en zone N (vert foncé) pour préserver des espaces de respiration en cœur de bourg. Ainsi, l'aspect bucolique du secteur et le cadre de vie proposé aux habitants se voient préservés, comme le stipule le PADD dans l'**orientation 2 de l'axe 1 « maintenir le cadre de vie des habitants »** et l'**orientation 3 de l'axe 2 « préserver la présence végétale en milieu urbain »**.

La zone A correspond aux espaces agricoles (cultivés ou non, en blanc sur la carte) et qu'il convient de préserver en raison des enjeux agronomiques et économiques. Ces espaces participent grandement à l'identité rurale du village et à sa qualité paysagère. Ce classement assure donc une protection optimale des sols où seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et équipements publics sont autorisés. Ce classement correspond à l'**orientation 4 de l'axe 1 du PADD « préserver l'activité agricole »**



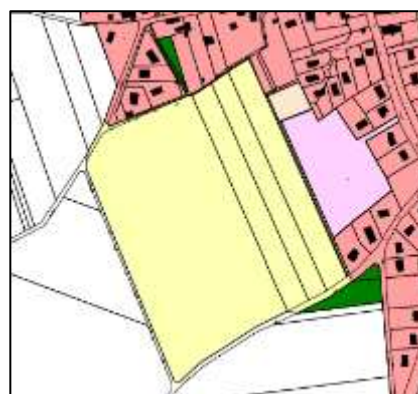
On remarque également que la ferme située à l'ouest de la trame urbaine a été sortie de la **zone U** pour être classée en zone agricole. Cette exploitation est dynamique et projette de se développer. Afin de faciliter ce développement, les élus ont décidé de la classer en zone agricole afin de lui permettre la construction de bâtiments liés à son activité.



Transition paysagère entre les espaces boisés et la trame urbaine

Un secteur spécifique de la zone A, dite « Agricole non constructible » (en jaune pâle), concerne les zones adjacentes à l'enveloppe urbaine à l'Est et permet ainsi de garantir une transition paysagère entre la trame urbaine et les espaces boisés. Ce classement n'interfère en rien dans l'utilisation agricole actuelle des sols, mais assure qu'aucune construction ne sera érigée sur le secteur. Une telle protection garantit le maintien de la qualité visuelle de ces zones comme le stipule le PADD à l'**orientation 1 de l'axe 2 « maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue »**.

En ce qui concerne la zone Anc attenante à la zone 1AU, ce zonage permet à la commune de s'assurer qu'aucune construction ne viendra s'implanter sur ce secteur. Celui-ci est identifié par le projet communal comme pouvant représenter le potentiel constructible futur à long terme. A proximité immédiate de l'enveloppe urbaine actuelle, il répond à **l'orientation 1 de l'axe 1 du PADD « lutter contre l'étalement urbain »**.



Zone Anc limitrophe à la zone 1AU

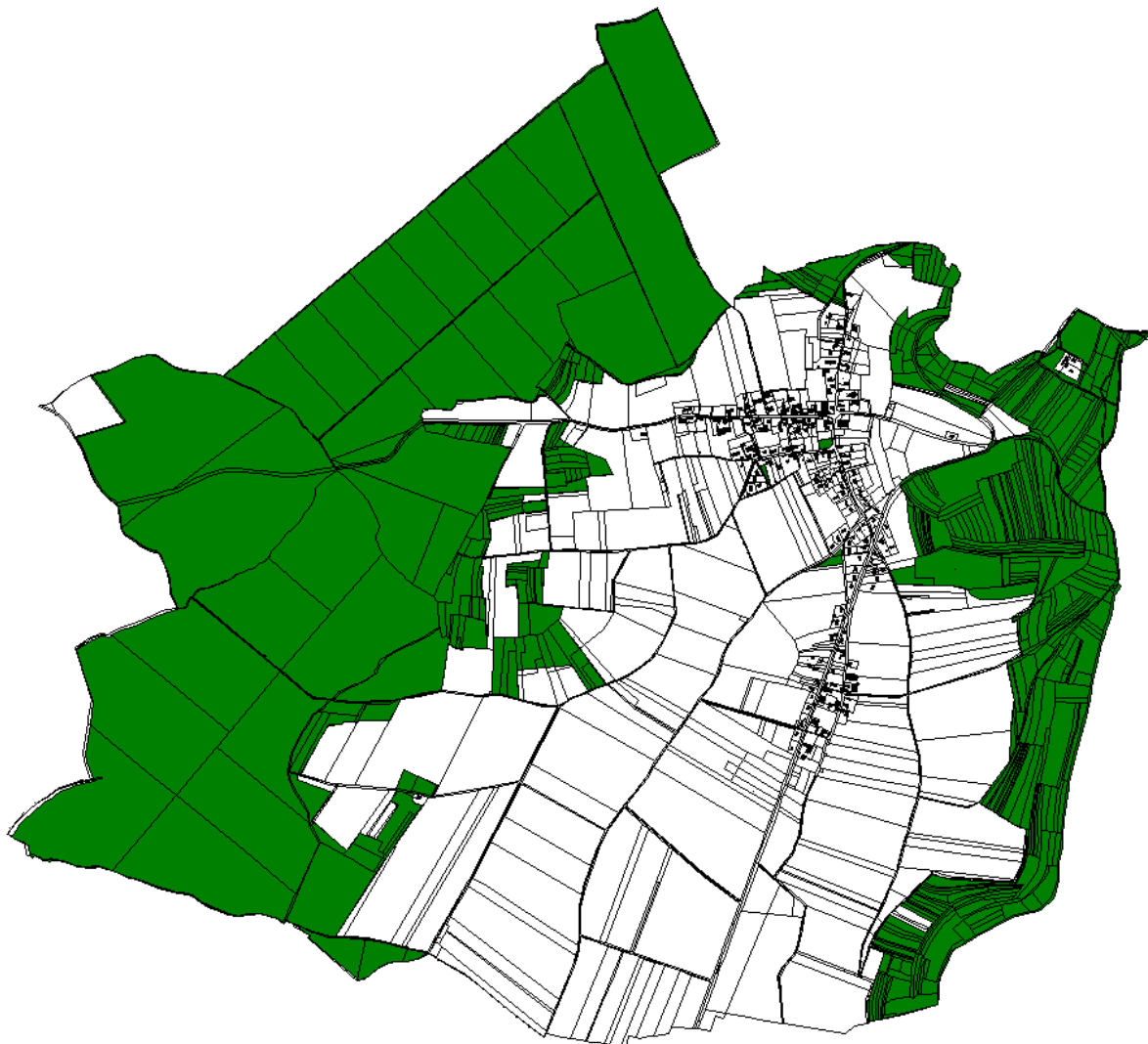
Garantir l'absence de constructions sur ce secteur proche de l'enveloppe urbaine va dans le sens du développement durable, car cela garanti un développement maîtrisé et concentré, en continuité de la zone 1AU.

Cette zone 1AU représente le seul secteur d'extension de la commune. Elle a été choisie par les élus car elle matérialise un épaissement de la trame urbaine et non une extension linéaire. De plus, une accroche est existante et facilite son accès. Enfin, au regard de la voirie actuelle, elle amorce un développement urbain « cartésien », qui rationalisera la consommation de l'espace tout en maximisant l'utilisation des réseaux et en préservant l'identité de la trame urbaine de la commune.

D'une superficie de 1.4 hectare, elle vient compléter le potentiel de 1.99 hectares offert par les dents creuses situées au sein de l'actuelle enveloppe urbaine. Au final, avec cette zone 1AU, la commune de Sommeval se dote d'une enveloppe foncière constructible de **3.4 hectares, soit 800 m² de plus que l'enveloppe théorique nécessaire évaluée par le scénario démographique (3.32 ha).**

Au final, la zone 1AU répond à l'orientation 1 de l'axe 1 du PADD « assurer un urbanisme durable » et l'orientation 4 de l'axe 1 du PADD « préserver l'activité agricole »

Concernant la préservation des zones sensibles et de la biodiversité (**orientation 2 de l'axe 2 du PADD**), les élus se sont attachés à mettre en place un zonage garantissant la pérennité des entités naturelles et paysagères existante sur le territoire. Le classement des zones boisées en zone N (en vert sur le plan) permet de maintenir en bon état ces réservoirs de biodiversité et de protéger l'habitat de la faune locale. Il contribue en outre à la qualité remarquable du paysage et à la continuité des corridors écologiques. Cette volonté de préservation est d'autant plus effective que ces zones boisées sont classées.



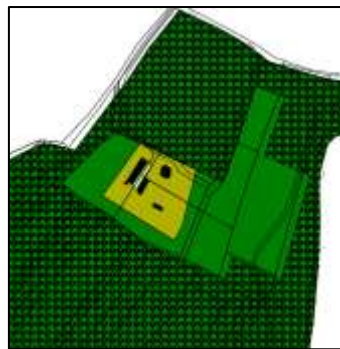
Quelques parcelles situées dans des zones agricoles ou naturelles font l'objet d'un classement spécifique. Il s'agit des zones Nj2 et de la zone NI.

Les zones Nj2 (vert kaki) correspondent à des habitations implantées au-delà de l'enveloppe urbaine dans des zones naturelles ou agricoles. Le règlement autorise un développement limité sur la parcelle tout en se préservant d'une urbanisation excessive pour préserver le cadre de vie et l'environnement alentour.

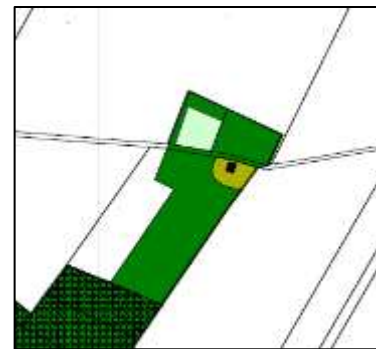
La zone NI permettra elle la construction d'une cabane de chasse, toutes les autres constructions étant formellement interdites.



Zone Nj2 située dans une zone agricole



Zone Nj2 située dans une zone naturelle



Zones Nj2 et NI situées dans une zone naturelle

c) Les motifs des règles applicables aux zones

1 les zones U et 1AU

Concernant le règlement écrit, les **affectations des sols et les destinations des constructions** ont été déterminées à partir de l'existant, avec la volonté de ne pas freiner les projets d'ordre économique. C'est ainsi que l'artisanat et commerce de détail, la restauration ou encore les entrepôts sont autorisés en zones U, pourtant à vocation principale d'habitat. Cette réglementation se justifie par la forte présence de l'activité agricole sur la commune et la volonté des élus à maintenir la possibilité d'accueillir un commerce de proximité ou un artisan en centre bourg, **tel que défini par le SCoT des Territoire de l'Aube (Orientation 2 de l'axe 1 : maintenir le cadre de vie des habitants).**

Par contre, en zone 1AU, les seules activités économiques autorisées sont l'artisanat et le commerce de détail afin de vraiment consolider le caractère résidentiel de cette zone (**Orientation 2 de l'axe 1 : lutter contre les nuisances**).

Toutefois, des gardes fous ont été mis en place. La réglementation impose par exemple que l'artisanat et le commerce de détail n'aient pas pour effet d'engendrer des nuisances ou des contraintes vis à vis des habitations et que les commerces présentes une surface de vente inférieure à 300 m² (conformément au SCoT).

Pour maintenir le cadre de vie des habitants, **(orientation 2 de l'axe 1 du PADD)**, un certain nombre d'activités, d'usage et d'affectation des sols bien spécifiques ont été interdites (parcs d'attractions, caravanes, habitations légères de loisirs...), afin de ne pas nuire à la quiétude des habitants et à l'aspect esthétique du village.

En Uj, afin de maintenir la couronne végétale qui justifie cette zone, les constructions ont été fortement limitées, mais respectent l'utilisation qui y est aujourd'hui observée.

Ainsi, les extensions, annexes et dépendances des habitations existantes sont autorisées dans la limite de 2 unités supplémentaires et 60 m² d'emprise au sol **(Orientation 1 de l'axe 2 : Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue)**.

Les exploitations agricoles sont également autorisées mais à condition de constituer une extension d'une exploitation existante **(Orientation 4 de l'axe 1 : préserver l'activité agricole)**.

Enfin, il est également possible d'ériger des constructions hôtelières et touristiques, à condition que cela soit une extension d'une construction existante et dans la limite de 60 m² d'emprise au sol. **(Orientation 5 de l'axe 1 : Promouvoir l'activité touristique sur le sol communal)**.

La mixité sociale en zone U n'a pas été règlementée étant donné que le potentiel constructible disponible n'est présent que par l'intermédiaire de dents creuses insuffisamment grandes pour imposer une réelle mixité. Par contre, il a été imposé en zone 1AU, par l'intermédiaire de l'OAP, que la zone devait accueillir au moins 3 logements de moins de 60 m² **(Orientation 1 de l'axe 1 : assurer une mixité sociale)**.

Au niveau de la volumétrie et de l'implantation des constructions, la réglementation a intégré les observations faites sur le terrain lors du diagnostic.

Ainsi, étant donné la réelle variabilité au niveau des hauteurs, il a été décidé de les régir en fonction des constructions principales voisines. De ce fait, malgré une forte hétérogénéité sur l'ensemble du tissu bâti, cette règle permet de maintenir un certain équilibre volumétrique entre les différentes constructions.

Afin de garantir cet équilibre et éviter que ne se reproduise certaines erreurs, les élus ont décidé d'imposer une hauteur maximum de l'ordre de 6 mètres à l'égout principal du toit (4.5 pour les constructions à toit terrasse).

Pour les annexes et dépendances la hauteur est abaissée à 5 mètres au faitage (3.5 le long des limites séparatives), afin de garder une lecture cohérente de la fonctionnalité de chaque bâtiment.

Comme pour les hauteurs, l'implantation des constructions est très disparate en zone U, caractéristique du bâti agricole du Pays d'Othe. Les élus souhaitaient tout de même la mise en place d'une règle permettant de maintenir une certaine cohérence et la lisibilité actuellement observée sur la commune. Il a donc été décidé, là aussi, de régler l'implantation des constructions par rapport à la bande d'implantation formée par les constructions voisines. Toutefois, lorsqu'un terrain possède un linéaire de façade supérieur à 30 mètres, cette logique d'implantation n'a plus lieu d'être car elle ne permet plus une utilisation rationnelle de l'espace. C'est la raison pour laquelle, dans ce cas précis, la construction peut s'implanter à l'alignement ou avec un retrait minimal de 5 mètres.

En zone 1AU par contre, afin de répondre aux attentes des nouveaux habitants mais également pour maintenir une certaine aération du bâti, les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 5 mètres

Le tissu urbain de la commune est peu dense du fait de l'utilisation originelle des constructions anciennes. Essentiellement composée de longères agricoles, la trame bâtie est agrémentée d'espaces libres composant à l'origine les aires de stockage et le passage pour accéder aux pâturages et champs. C'est la raison pour laquelle il n'y a pratiquement pas de constructions implantées sur deux limites séparatives. Afin de maintenir cette particularité et donc l'identité de la commune, les élus ont décidé d'interdire cette configuration. De ce fait, toute construction principale doit s'implanter au plus sur une des limites séparatives de la parcelle.

Pour la même raison, l'implantation des constructions sur une même propriété est régit de la manière suivante : si elles ne sont pas accolées, les constructions doivent être éloignées d'au moins 5 mètres.

Au niveau des caractéristiques architecturales des bâtiments et leurs annexes, la réglementation a intégré les observations faites sur le terrain lors du diagnostic.

De ce fait, les toitures devront être à deux pans pour les constructions principales avec une pente minimum de 35°. Toutefois, dans le respect de **l'orientation 1 de l'axe 1 du PADD « assurer un urbanisme durable »**, les toitures terrasses sont autorisées afin de permettre l'utilisation des nouvelles techniques de construction.

Les annexes, extensions et dépendances peuvent toutefois présenter une pente moindre sans aller en deçà de 10°, ce qui correspond à ce qui est observé pour les buchers et autres abris de jardin présents sur le territoire.

Le mono pan est également autorisé en cas d'implantation en limite séparative, ceci afin de maximiser l'utilisation de ces bâtiments déjà limités à 3.5 m au faitage dans ces cas-là.

Pour respecter l'identité architecturale du bâti ancien, toute nouvelle construction devra présenter un débord de toiture de l'ordre de 20 cm.

Il en est de même pour les matériaux de toiture qui devront rester dans les tons observés sur le territoire, à savoir rouge foncé à brun vieilli.

La commune présente un esthétisme de qualité, aussi bien au niveau des paysages que du bâti. C'est la raison pour laquelle il est interdit de laisser à nu des matériaux destinés à être recouverts. Pour les mêmes raisons, tout ce qui est matériaux d'aspect tôle ondulée ou galvanisée est interdit. Ceux d'aspect tôle bac-acier peuvent être autorisés, sauf sur les constructions principales à vocation habitation.

Pour le reste, il est laissé une certaine liberté au pétitionnaire quant aux couleurs utilisées, à condition que la construction s'intègre dans son environnement.

Toutes ces prescriptions vont dans le sens de l'orientation 3 de l'axe 1 du PADD : perpétuer la qualité architecturale de la commune.

Concernant les clôtures, les élus ont fait le choix de régir uniquement celles qui donnent sur la rue ou un espace public. Le but est de préserver l'harmonie ainsi que le degré de végétalisation observés sur les clôtures existantes.

Ainsi, la hauteur est limitée à 2 mètres, 1.4 mètre en cas de clôture pleine. La haie utilisant les essences locales est obligatoire, sauf en cas de clôture pleine.

Dans la même optique, afin de maintenir la présence végétale en milieu urbain (orientation 3 de l'axe 2 du PADD), il est imposé que 30% de la parcelle soit recouverte d'une végétation perméable. De plus, le coefficient d'imperméabilisation ne peut dépasser 50% de la parcelle et l'emprise des constructions ne peut dépasser 30% de la parcelle.

Enfin, un arbre de haute tige doit être planté par tranche de 200 m²d'espaces libres, et les arbres sains présents avant implantation du projet de construction doivent être sauvegardés.

Le stationnement doit être prévu de manière suffisante et doit être adapté à l'opération à laquelle il est rattaché. De ce fait, 2 places sont obligatoires par logement et sont à créer en dehors de la voie publique. Cela permettra de maintenir le cadre de vie des habitants (conflits de voisinage) et de ne pas constituer de gêne pour la circulation des engins agricoles.

En ce qui concerne la desserte par les voies, un certain nombre de règles ont été rédigées afin de garantir la sécurité et l'adaptation desdits accès aux opérations programmées.

La voirie doit limiter les voies en impasse. Si celles-ci ne peuvent être évitées, elles ne devront pas dépasser 20 mètres de long et être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour. De plus, pour tout projet d'aménagement, le cheminement piéton doit être assuré et continu.

Ces quelques règles garantiront la bonne organisation urbaine observée à ce jour et permettront le développement de la trame douce (**orientation 1 de l'axe 1 du PADD**).

Enfin, concernant la desserte par les réseaux, toute construction nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau d'eau potable. L'assainissement doit respecter les normes en vigueur au moment de la construction et les eaux de pluie doivent être gérées à la parcelle. Il doit également être prévu les aménagements et équipements nécessaires au développement des infrastructures et réseaux de communication électroniques. (**Orientations 1 de l'axe 1 du PADD**).

Les zones agricoles, naturelles et forestières.

Les constructions et affectations des sols ont été beaucoup plus ciblées pour ces zones fragiles et inadaptées pour accueillir une urbanisation à outrance.

Pour la zone A, seules sont autorisés les exploitations agricoles, les locaux techniques et industriels des administrations publics et assimilés, ainsi que les habitations à condition d'être strictement liées et nécessaires au maintien ou au développement de l'activité agricole, sous réserve d'une bonne intégration paysagère. Cela répond aux ambitions du PADD exprimées dans **l'orientation 4 de l'axe 1 : « préserver l'activité agricole »**.

Par contre, pour la zone Anc, les possibilités sont extrêmement réduites d'une part du fait de la protection paysagère, et d'autre part afin de garder un potentiel constructible à long terme dans l'éventualité d'un développement futur du secteur limitrophe à la zone 1AU (**Orientations 1 de l'axe 2 du PADD : maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue, Orientations 1 de l'axe 1 du PADD : lutter contre l'étalement urbain**)

En zone N, aucune construction n'est autorisée sauf les abris pour animaux. De plus, sont autorisés sous conditions les abris de jardin en Nj1, le stationnement de caravane, le logement/hébergement ainsi que l'hébergement touristique en Nj2 et les cabanes de chasse en NI.

Cette limitation du droit à construire correspond aux caractéristiques des zones concernées et à leur utilisation actuelle. Elles sont ainsi protégées et les élus traduisent ainsi leur volonté de préserver les zones sensibles et la biodiversité (**orientation 2 de l'axe 2 du PADD**) mais également de promouvoir l'activité touristique sur le sol communal (**orientation 5 de l'axe 1 du PADD**)

Toutefois, concernant les constructions autorisées, celles-ci sont très encadrées. Pour les constructions à vocation habitation, hébergement et hébergement touristiques autorisées en A et Nj2, ce sont les mêmes règles qu'en zone U qui sont appliquées afin de maintenir une homogénéité d'ensemble.

Pour les zones N, Nj1, Nj2 et NI, un certain nombre de prescriptions ont été mises en place afin de limiter l'impact sur les paysages et assurer une parfaite intégration des futures constructions. Ainsi, les hauteurs et l'emprise au sol ont été fortement limitées :

- 30 m² en N, 20 m² en Nj1, 80 m² en NI et 60 m² en Nj2 d'emprise au sol supplémentaire
- 3.5 mètres de hauteur maxi au faitage en N et Nj 1, 6 mètres au faitage en NI. En Nj2, ce sont les règles de la zone Uj qui sont reprises.

Pour la zone A, les constructions à vocation habitation sont soumises aux mêmes règles que la zone U tandis que les bâtiments agricoles ne doivent pas dépasser 11 mètres de hauteur mesurée au faitage.

Ces derniers devront respecter un nuancier de couleur concernant leur bardage afin de s'insérer au mieux dans leur environnement (beige, gris clair, terre de Siègne et nuances de brun)

Ces différentes règles permettent de répondre à **l'orientation 1 de l'axe 2 du PADD : maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue.**

Les Espaces Boisés Classés

Extrait de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. »

L'article L113-1 du Code de l'urbanisme interprète la volonté du Conseil Municipal de garantir la pérennité des espaces naturels conformément à l'orientation 2 de l'axe 2 du PADD « Assurer la préservation des zones sensibles et de la biodiversité ».

L'ensemble des Espaces Boisés Classés identifiés sur le zonage du POS ont été repris sur le plan de zonage du présent PLU. L'objectif des EBC est d'interdire le défrichement pour maintenir certains espaces boisés, à minima dans leur périmètre, du fait de leur qualité paysagère et également de protéger les îlots forestiers les plus fédérateurs présents sur la commune.

L151-23 du CU

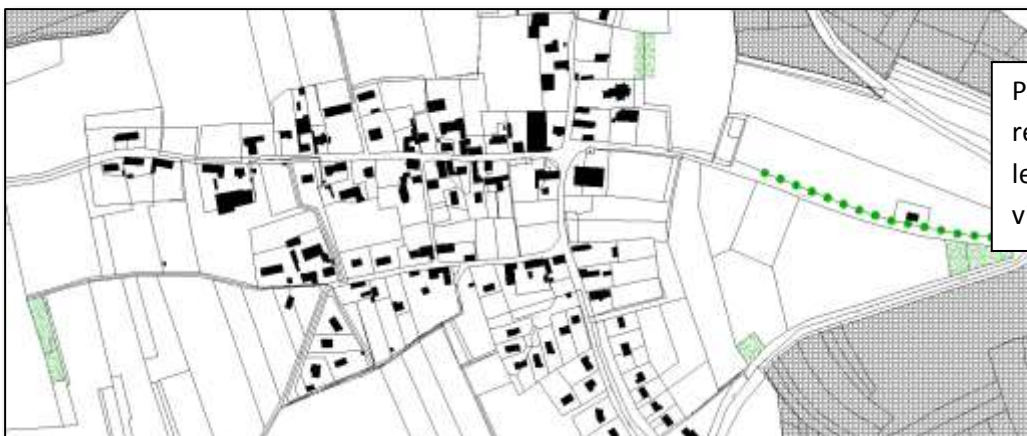
Article L151-23 du Code de l'urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

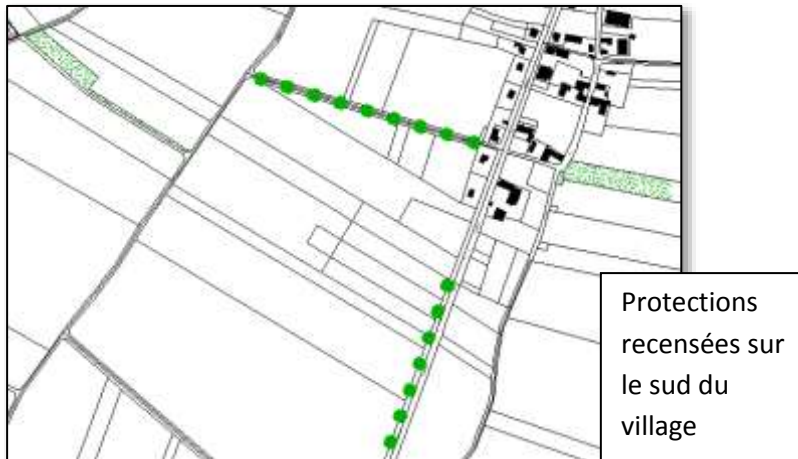
La mise en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme résulte de la traduction réglementaire des objectifs suivants : l'objectif 1 de l'axe 2 du PADD « Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue » et l'objectif 2 de l'axe 2 du PADD « Assurer la préservation des zones sensibles et de la biodiversité (Trame Verte) ».

Au plan de zonage, cela se traduit par l'identification d'ensembles végétaux qui participent à la qualité esthétique des entrées de ville (haies, alignement d'arbres, vergers...) ou qui assurent une transition paysagère progressive et qualitative entre les zones urbaines, agricoles et naturelles (fond de jardin,



Protections recensées sur le nord du village

bosquets, vergers...).



Partie IV : Les impacts du projet

A) La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

a) Rappel de la consommation des 10 dernières années

Pour rappel, la consommation foncière depuis 2000 s'élève à environ 2.28 hectares répartis comme suit :

15 000 m² d'extension urbaine pour la construction de 11 logements (1 363 m²/logement)

7 800 m² pour la construction de 5 logements en densification (1 560 m²/logement)

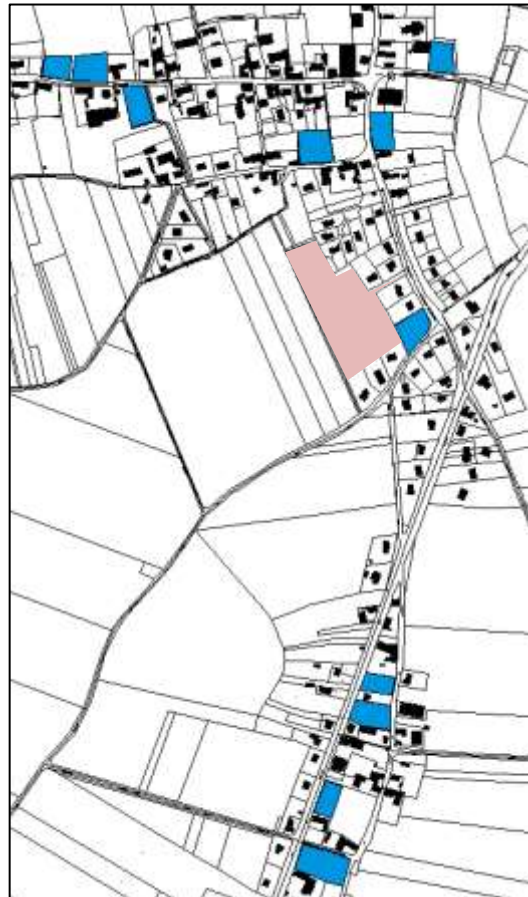
b) La consommation foncière liée à l'habitat.

Dans le projet de PLU, 3.39 hectares sont potentiellement constructibles pour le développement de l'habitat, ce qui représente 2 500 m² de moins que le besoin exprimé dans le PADD (3.64 hectares).

La majeure partie du potentiel se situe au sein même de l'enveloppe bâtie (59%)

Ces chiffres montrent une exploitation optimale des dents creuses pour établir le zonage. Les espaces en extension de la tâche urbaine, représentant 41 % du potentiel constructible, sont regroupés en un seul secteur.

Sur la carte ci-dessus, le potentiel constructible est identifié en bleu (à l'intérieur de l'enveloppe urbaine) et colorié en rose (en extension).



Parmi le potentiel constructible du projet de P.L.U., 1.4 hectare est déclaré à la PAC (et représenté en vert sur la carte suivante), soit 41 % de la superficie. Cependant, ces terrains agricoles potentiellement consommables ne représentent que 0,26 % de la surface agricole utilisée de la commune (543 hectares).

c) La consommation de foncier liée au développement des activités économiques

Le potentiel de développement économique est faible et se résume aux disponibilités foncières encore présente au sein du tissu urbain actuel. Le but est d'assurer la pérennité des activités déjà présentes et non d'en accueillir de nouvelles, lesquelles devraient si le cas se présentait, être compatibles avec la fonction principale d'habitat de la zone urbaine. La compétence revenant à la communauté d'agglomération, aucune extension foncière à vocation économique n'est prévue dans le présent PLU.

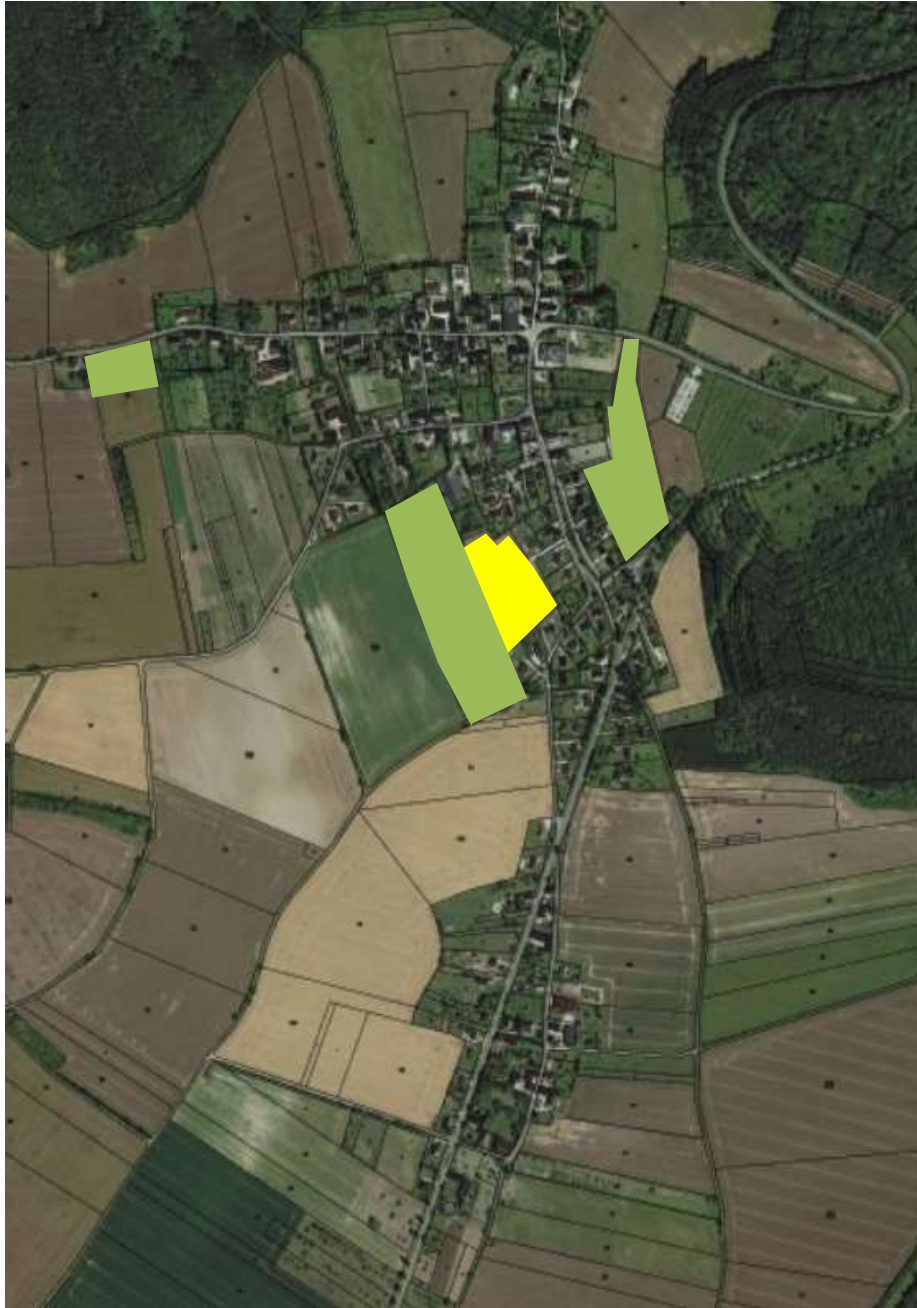
d) L'évolution par rapport au document d'urbanisme précédent.

Le potentiel constructible pour l'habitat du POS qui était en vigueur représentait 14.39 hectares, dont 5.4 hectares en extension. Le projet de PLU propose 3.39 hectares, dont 1.4 en extension, soit une

réduction de plus des ¾ de ce potentiel constructible (-76.4%), valeur bien supérieure aux ambitions du PADD (réduction de 30%).

ZONE AU POS	SUPERFICIE	ZONE AU PLU	SUPERFICIE	EVOLUTION
U	25,40	U Dont Uj	43.40 9.9	+18 +9.9
NA Dont INAa Dont INAy	6,7 5,40 1,30	AU 1AU Non reconduit	1,4 1,4 0	- 5.3 0 0
NB	2,50	Non reconduit	0	-2,5
NC Dont NCj Dont NCp	312.2 12 5	A Non reconduit Non reconduit Dont Anc	389.34 0 0 29.1	+77.14 0 0 +29.1
ND Dont NDa Dont NDe	570.2 1,30 13,50	N Non reconduit Non reconduit Dont NI Dont Nj1 Dont Nj1	499.86 0 0 0.24 8.05 1.07	-56.04 -1.3 -13.5 +0.24 +8.05 +1.07
TOTAL	934,00	TOTAL	934,00	

La carte ci-après met en évidence la réduction du potentiel de construction entre le POS et le projet de PLU. Le potentiel restant du POS est représenté en vert tandis que les parcelles concernées par le projet de PLU sont identifiées en jaune. Les terrains en vert ont donc été supprimés du potentiel constructible.



Cette carte montre le gros effort effectué par la commune en matière de consommation de l'espace. En effet, les zones à urbaniser passe de 12.4 hectares au POS à 1.4 hectare au PLU.

B) Analyse des résultats de l'application du plan

a) Rappel réglementaire

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme indique que 9 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2.

b) Articulation du P.L.U. avec les documents supra-communaux

SDAGE Seine Normandie

Approuvé par arrêté préfectoral publié au JO du 20 décembre 2015, le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 comptait 44 orientations et 191 dispositions qui étaient organisées autour des 9 grands défis. Ce SDAGE a été annulé par décision du tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2019. De ce fait, c'est le SDAGE 2010-2015 qui s'applique.

Il n'est globalement pas attendu des documents d'urbanisme qu'ils participent de façon directe à la mise en œuvre des mesures qui relèvent la plupart du temps d'autres acteurs du territoire (notamment les porteurs de SAGE et contrats de rivière). En revanche, il appartient aux documents d'urbanisme de prévoir des dispositions assurant la non dégradation de l'état des lieux. C'est la raison pour laquelle la commune s'est attachée à protéger au mieux sa ressource en eau afin d'en assurer la qualité.

Ainsi, la commune répond favorablement aux prescriptions du SDAGE. La présence des zones humides a été prise en compte lors de l'élaboration du zonage.

Celles-ci ont été identifiées et classées en zone N.

En protégeant les zones humides, en réglementant les normes en matière d'assainissement et en protégeant le captage d'eau potable, les élus répondent favorablement aux exigences du SDAGE et se mettent en compatibilité avec ses objectifs

SAGE de l'Armançon

Le SAGE est établi par bassin versant et découle du SDAGE. Il fixe les orientations générales d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques. Le périmètre du SAGE correspond ici au bassin versant de l'Armançon.

Aucune trame bleue n'est présente sur le territoire communal du fait de l'absence de réseau hydrographique. De plus, aucune zone humide dite « Loi sur l'eau » n'est recensée sur la commune de Sommeval. En revanche plusieurs zones à dominante humide ont été répertoriées, sur la limite communale ouest au niveau de la RD72. Ces espaces sensibles sont classés en zone N et en zone A qui y interdit toute construction d'habitation.

La gestion des eaux pluviales des nouvelles constructions devra être, comme imposé dans le règlement, géré à la parcelle pour limiter le ruissellement.

Une partie du nord-ouest du territoire est compris dans le périmètre de protection du captage d'eau potable. Ce périmètre est classé en zone N et bénéficie d'une identification en EBC.

SCoT des Territoires de l'Aube

Orientation	Objectifs	Compatibilité
<i>Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural</i>	<p>1.1 Confronter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structures les territoires et soutenir les centralités</p> <p>1.2 Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens</p> <p>1.3 Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois</p>	<p>PADD : Axe 1 <i>Vers une maîtrise du développement</i> – Orientation 1</p> <p>L'OAP de la zone 1AU impose la création de petits logements pour favoriser la diversité de l'offre de logement.</p> <p>Identification d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination (L. 151-11 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Préservation des espaces de respiration au sein et aux franges des tissus urbanisés grâce aux classements en zone N et en zone Uj.</p> <p>Eviter les extensions grâce au développement communal (zone 1AU) localisé au sein du tissu urbain.</p>
<i>Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités</i>	<p>2.1 Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines</p>	<p>PADD Axe 2 <i>Le projet naturel au cœur de la politique communale</i> – Orientation 1</p>

	<p>2.2 Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires</p> <p>2.3 Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement</p>	<p>Orientation 2 Orientation 3</p> <p>Classement des espaces boisés en zone N et en EBC.</p> <p>Préservation des espaces de respiration au sein et aux franges des tissus urbanisés grâce aux classements en zone N et en zone Uj.</p> <p>Préservation des éléments identitaires du paysages locales avec le classement d'espaces de jardins et vergers en zone Nj1 et Nj2.</p> <p>Le règlement interdit la construction de bâti aux architectures typiques d'autres régions.</p> <p>Maintien des transitions paysagères entre espaces urbanisés et espaces agricoles grâce au classement en des fonds de jardins en zone Uj.</p> <p>Classement des espaces agricoles en zone A.</p> <p>Classement des espaces forestiers en N et EBC.</p>
<p><i>Des territoires qui organisent ensemble leur développement</i></p>	<p>3.1 Réduire la vulnérabilité de nos territoires</p> <p>3.2 Préserver les équilibres économiques et commerciaux</p> <p>3.3 Travailler sur les solutions de mobilité</p>	<p>Non concerné</p>

c) Les espaces agricoles

Ces espaces se situent entre le Bois Ferré à l'ouest et la forêt communale de Javernant à l'est. Ils sont essentiellement occupés par des cultures extensives et céréalières.

Ces plaines agricoles situées au centre du finage proposent des espaces propices à ce genre de cultures. C'est la raison pour laquelle ces secteurs ont été classés en « agricole » permettant ainsi de préserver le potentiel agronomique des terres et de pérenniser l'activité.

Ces plaines présentent également un intérêt paysager majeur car, outre la variété des cultures qui offre une diversité de couleurs, ces espaces agricoles offrent des vues très intéressantes sur les coteaux les ceinturant ainsi que sur les paysages s'ouvrant sur la vallée de l'Armanche voire de l'Armançon.

Ces espaces agricoles, leur intérêt paysager et leur fort potentiel agronomique ont été pris en compte dans l'élaboration du présent PLU. La spécificité de l'activité a été retraduite dans le projet afin de pérenniser et développer ce secteur économique sans toutefois nuire aux richesses environnementales et paysagères du territoire.

La réglementation mise en place limitant les constructions et imposant des aménagements paysagers pour faciliter leur insertion permet de bien protéger ces espaces. De plus, la limitation des constructions aux seules nécessaires à l'activité agricole permet de contenir la consommation des espaces.

Enfin, les zones à urbaniser de l'ancien POS qui auraient amenées à une consommation excessive et disproportionnée par rapport aux besoins effectifs ont été supprimées. Le présent PLU a donc un impact positif sur les terres agricoles en levant les possibilités de consommation inadaptées.

La constructibilité est très limitée et les espaces forestiers sont protégés.

Enfin, le zonage et la réglementation mis en place sur ce secteur garantissent une protection optimale des fragilités et particularités environnementales identifiées sur ce secteur (zones humides à l'extrémité ouest du territoire, corridors écologiques, protection de biotope, coteaux boisés...).

Un bâtiment agricole a été identifié comme bâtiment susceptible de changer de destination (article L.151-11 du Code de l'Urbanisme). Le changement de destination de ce bâtiment est autorisé car cela permettra de pérenniser sa présence (intérêt architectural et patrimonial), mais également de créer un voire plusieurs logements sans consommation d'espace.

d) Les continuités écologiques

Les continuités écologiques sont un ensemble de composantes naturelles permettant aux espèces animales de se déplacer, de se nourrir ou encore de se reproduire. Ces continuités se construisent à différentes échelles, le principe étant de créer une trame continue à la plus grande échelle possible.

La continuité ne signifie pas pour autant la mise en place d'un linéaire sans coupure. Il s'agit de proposer différents espaces, différents écosystèmes, offrant des ressources variées pouvant accueillir une biodiversité riche. Il s'agit de plus de minimiser l'impact d'éléments anthropiques sur le déplacement de ces espèces (route, ligne électrique,...).

Le PLU a identifié au mieux les corridors écologiques pouvant exister sur le territoire communal, en se basant sur le SRCE Champagne Ardenne et les relevés de terrain. Le règlement a ensuite été construit de manière à éviter d'impacter ces espaces.

Les quelques zones à dominante humide (terminologie non réglementaire) présentes à l'extrême ouest du territoire, en limite avec Maraye en Othe, ont été classées en zone naturelle, ce qui assure leur pérennité.

Tous les boisements ont également été répertoriés par un classement en zone N et protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). **Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol, ce qui permet de maintenir l'identité de la commune et contribuer à la préservation de la trame verte.**

L'Espace Nature Sensible identifié au sud-est du territoire a également été protégé par un classement en zone N. **Cet espace fait également l'objet d'un arrêté préfectoral de protection biotope.**

Ce classement N permet de mettre en place des zones tampons favorisant la tranquillité des espèces animales.

L'identification des zones Nj et Uj permet la mise en place de corridors écologiques dits « en pas japonais » et assure la protection et la diversité de la faune et la flore locale.

Il en est de même pour les zones Anc qui, au-delà de l'intérêt paysager, permettent d'assurer la préservation de la riche biodiversité présente sur le secteur.

Enfin, le corridor écologique recensé par le SRCE a été classé en zone agricole (A). Aucun aménagement de masse n'y est autorisé, ce qui permet une protection maximale sans nuire à l'activité agricole.

L'urbanisation future est en effet prévue uniquement par densification et seule une petite zone d'extension de 1.4 hectare à vocation habitat a été maintenue par rapport au POS, mais en bordure immédiate des parties urbanisées de Sommeval. De plus, de nombreuses formations boisées et les

jardins d'agrément sont conservés et protégés sur ces secteurs, permettant une mixité et le maintien d'une trame ponctuelle au sein des zones urbaines.

Concernant les impacts éventuels du projet sur les ZNIEFF (cf : description pages 28 et 29), ces derniers seront minimes voire inexistantes. En effet, le projet protège les boisements et certains vergers, ce qui protège l'habitat de ces espèces. De plus, les constructions seront limitées et cantonnées dans la partie actuellement urbanisée. Seules les périodes de construction pourront gêner la présence de ces espèces, mais sur une courte durée.

e) Les zones humides

Aucune zone humide dite « loi sur l'eau » n'est identifiée sur le territoire de Sommeval. Toutefois, les élus ont protégé les zones à dominante humide recensées à l'extrême ouest du territoire.

De plus, la réglementation mise en place impose la gestion des eaux de pluie à la parcelle ou par l'intermédiaire du réseau collecteur existant

Ces zones humides sont donc éloignées du tissu urbain qui pourrait les impacter.

f) Les eaux pluviales

L'urbanisation a un impact sur les eaux pluviales du fait de l'imperméabilisation des sols qu'elle provoque.

Les zones ayant le plus de raisons de provoquer ce type de phénomène sont les secteurs situés sur les parties Nord et Est du village, zones les plus pentues.

Afin de limiter l'impact, une gestion des eaux de pluie est imposée. Elles doivent être dirigées vers le réseau collecteur existant s'il existe. Dans le cas contraire, c'est à la parcelle que doivent être gérées ces eaux de pluie.

g) Les paysages

La prise en compte du paysage présente une importance majeure dans les projets urbains et doit permettre aux aménagements de demain de s'intégrer dans leur environnement.

Les prévisions d'extensions peuvent en effet avoir un impact visuel fort si elles ne sont pas accompagnées de prescriptions particulières ou d'une réglementation précise.

Les zones potentielles d'urbanisation étant situées dans la tâche urbaine du bourg, seuls les paysages situés aux franges de celui-ci risquent d'être impactés par le projet de P.L.U. En privilégiant une urbanisation intégrée à la typologie existante (hauteur, volumétrie...), les incidences (notamment visuelles) seront fortement limitées.

Les secteurs de fortes sensibilités paysagères matérialisés par les parcs et fonds de jardins ont été identifiés en espaces de transition avec un zonage Uj ou Nj.

Pour le reste, l'aspect champêtre du bourg sera maintenu et même renforcé par la préservation de la trame verte du territoire (zones N, Uj, Nj...).

Aucun impact sur le paysage n'est à prévoir, surtout que la commune a travaillé son potentiel constructible essentiellement sur la densification et non l'extension.

h) Incidences prévisibles sur les réseaux

La délimitation des zones d'extension a pris en compte la présence des réseaux. La zone AU est déjà équipée en grande partie étant donné la présence à proximité immédiate d'un lotissement. De plus, les accroches de voirie sont déjà existantes.

i) Proposition d'indicateurs

L'obligation pour la commune de dresser le bilan de son projet suppose la définition d'indicateurs à même de permettre d'estimer et de comparer les évolutions survenues au cours de l'application du document d'urbanisme.

Les indicateurs et outils « urbains » suivants ont donc été définis dans le cadre du projet de Sommeval:

a) Un bilan de la consommation de foncier pour l'habitat (grâce aux permis de construire), pour anticiper de nouveaux besoins en matière de développement urbain et éventuellement ajuster les secteurs constructibles (en fonction de la localisation de la demande).

Il s'agira également de déterminer, parmi le potentiel constructible proposé par le P.L.U., quelle surface est encore disponible.

Pour rappel, la consommation de foncier des quinze dernières années pour l'habitat a été de 2.29 hectares. Dans le PLU, le potentiel constructible pour l'habitat est de 3.39 ha.

b) La part des nouvelles constructions réalisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et en extension.

Sur les quinze dernières années, 34.2 % de la consommation de foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 65.8 % en extension.

c) Toujours à l'aide des permis de construire, la superficie moyenne de terrain par nouveau logement, ce qui permet le cas échéant d'ajuster les densités préconisées dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD a fixé un objectif moyen de 11 logements neufs par hectare, soit 900 m² de terrain par nouveau logement.

d) Un suivi de la surface agricole utile (grâce au recensement agricole et aux éventuels indicateurs complémentaires de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER) et du nombre d'exploitations. Parallèlement, une réunion avec les agriculteurs pourra être organisée pour connaître l'évolution de leurs besoins et leurs projets, et les anticiper.

Le recensement agricole de 2010 fait état de 546 ha de SAU et 4 exploitations ayant leur siège sur la commune. Entre 2000 et 2010, la SAU a augmenté d'environ 9 ha en moyenne par an, ce qui traduit le dynamisme des exploitations présentes (SAU de 457 ha en 2000).

De plus, des indicateurs du suivi **environnemental** permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre ont également été établis :

Suivi du nombre de résidents permanents

Un autre enjeu de taille pour la commune est de canaliser l'arrivée de nouveaux habitants et pérenniser sa population. Les indicateurs pouvant être suivis sont : le % de résidences secondaires, le solde migratoire. La fréquence de suivi se fera au rythme du recensement de la population (tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Suivi de la densification du parc urbain

L'un des enjeux majeurs du PLU est de limiter la consommation de l'espace. Pour cela les choix du PLU se sont orientés majoritairement vers une urbanisation des dents creuses. Mais la densification passe également par la réduction des surfaces des parcelles constructibles. Ainsi, il sera possible pour la commune de suivre la taille des parcelles constructibles dans les demandes de permis de construire.

Suivi des risques naturels

Un moyen simple de suivre les différents risques auxquels est soumise la commune est de faire un bilan du nombre d'événements recensés sur l'année avec ou sans mise en danger de la population (en particulier le risque inondation). La fréquence de suivi est annuelle.

Le PLU ayant des impacts considérés comme faibles à modérés après mise en place des mesures par rapport au POS actuellement en vigueur, peu d'indicateurs ont été décrits.

Suivi de l'activité agricole

Le PLU de Sommeval permet à l'agriculture de retrouver des parcelles agricoles. Afin de suivre la pérennité des exploitations agricoles du territoire, il pourra être intéressant de suivre le nombre d'exploitation agricole sur la commune et leur surface d'exploitation associée.

Suivi du développement des énergies renouvelables

Régulièrement des études (étude ADEME, Syndicat des énergies renouvelables, ...) sont menées pour connaître l'évolution des énergies renouvelables à différentes échelles (échelles de l'intercommunalité, du département, de la Région). Un suivi de ces études pourra être réalisé pour connaître le développement des projets sur le territoire de Sommeval.

Suivi de la biodiversité et des milieux naturels

Analyse des photographies aériennes (géoportail). En effet, dans l'Aube, celles-ci datent de 2016, soit peu de temps avant l'élaboration du présent PLU. Dès que de nouvelles photographies aériennes sont disponibles, une analyse des boisements, des zones naturelles et des jardins, parcs et vergers protégés pourra être réalisée.

Suivi des évolutions de l'occupation des sols (agriculture, dépôts, constructions légères...)

Suivi des surfaces boisées pour analyser leurs évolutions